

**Procès-Verbal de la Réunion
Du Conseil municipal
de la Commune de Lorette
du 4 Avril 2024
à 19h30
en Mairie de Lorette**



PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, MME VERGNAUD Evelyne.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME FAUCOIT Marie-Claire ;
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle ;
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien ;
M. PORTALLIER Lionnel à MME BERTOMEU Delphine ;
M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent ;
MME VERGNAUD Evelyne à M. SEGUIN Joseph ;



La Présidence de séance a été assurée par le Maire, M. TARDY Gérard. Le quorum a été atteint pour le vote de chaque délibération. Le quorum était fixé à 14 conseillers présents (plus d'un 1/2 des membres en exercice).

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2024.

Monsieur le Maire met le procès-verbal au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la proposition de son président.

1 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique.



M. LEQUEUX Julien entre en séance à 19h31.

Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de MME BERTOMEU Delphine qui accepte cette mission.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il va proposer une modification du contenu de la note de synthèse pour le point n°2024-04-61 (point n°15). Le projet modifié est remis sur la table de chaque élu.



2024-04-47- EXERCICE 2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024 ;

Monsieur le Maire vous précise que le Conseil Municipal doit chaque année voter le montant des taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire vous indique que les taux d'imposition de la Commune sont en constante baisse depuis 1989 et qu'ils ont même fortement diminué en 2012 et 2013 de 1,5 % pour chaque exercice, de 0,9 % en 2015 de 0,5 % en 2019 et de 1% en 2022. Depuis 1989, cela représente une baisse totale de 14%.

Cependant, il convient de vous rappeler les nouvelles modalités de vote des taux communaux depuis 2021.

A- Effet sur le taux de taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF 2020) a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette suppression, amorcée par la loi de finances pour 2018, s'est étalée progressivement, jusqu'à 2023. Pour les 80% des foyers les plus modestes (au sens de leurs revenus fiscaux), la baisse de la taxe d'habitation a été portée à 30% en 2018, 65% en 2019 pour une suppression complète en 2020. Pour les 20% des foyers restants, les mêmes baisses successives se sont étalées de 2021 à 2023.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est maintenue. **Désormais, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Commune doit en voter le taux.** Le produit prévisionnel de TH sur les résidences secondaires (THRS) à percevoir en 2024 est notifié sur l'état 1259.

B- Transfert de la part départementale de TFB à Lorette

La suppression de la THRP est totalement compensée par le transfert à notre profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Pour supprimer les écarts de produits générés par ce transfert, un dispositif d'équilibrage est mis en place.

Afin que le transfert de la part départementale de TFB soit neutre pour le contribuable, les exonérations et abattements de TFB communaux sont recalculés chaque année pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées sur la commune de Lorette et le département.

Le transfert sera réalisé par cumul du taux de TFB voté en 2020 par la Commune (soit 22,15%) avec celui voté en 2020 par le Département (soit 15,30% pour la Loire) pour former un taux de référence de 37,45%.

La Commune doit donc voter son taux TFB 2024 en tenant compte de ce taux de référence qui peut être modifié.

C- Détermination d'un coefficient correcteur par la DGFIP

L'équilibre de ce transfert est assuré par un coefficient correcteur afin que le produit de TFB transféré coïncide à l'euro près au montant de la ressource de THRP perdu. Le dispositif consiste à quantifier sous la forme d'un coefficient, la différence constatée entre la perte du produit de la THRP et le produit supplémentaire ou non résultant du transfert de la part départementale de la TFB.

Le coefficient correcteur calculé en 2024 est de 0,948853.

D- Impact de la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les bases d'imposition des établissements industriels pour la TFB seront réduites de moitié. L'Etat versera à la Commune de Lorette, une compensation égale chaque année à la perte de bases résultant de la réduction de moitié de la valeur locative cadastrale (en 2024 : prévision de 255 781 €).

E- Encadrement du vote des taux

- Le vote de taux de TFB est libre. Cependant, ce taux ne pourra pas excéder deux fois et demie le taux le plus élevé entre la somme du taux moyen de TFB constaté au niveau national dans l'ensemble des communes minoré de la part métropolitaine et du taux du département ;
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Des règles spécifiques concernent les communes qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019. En ayant diminué ses taux, la Commune de Lorette n'est pas concernée.

Monsieur le Maire vous propose, pour l'exercice 2024, de maintenir les taux communaux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il vous invite à fixer les taux des impôts communaux ainsi qu'il suit :

→ la taxe foncière sur les propriétés bâties à :

TFB supportée par les lorettois	TFB Département	VOTE TOTAL
21,78 %	15,30 %	37,08 %

→ la taxe foncière sur les propriétés non bâties à : **50,50 %**

→ la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **10,53 %**

M. LEQUEUX Julien intervient pour expliquer le vote de son groupe. Il n'y a pas d'augmentation des taux communaux, donc c'est mieux que dans d'autres communes comme Saint-Etienne qui les a augmentés de 10-15% mais pour eux, les taux communaux auraient pu être baissés. Les Lorettois qui vont recevoir leur taxe foncière verront bien que son montant a augmenté.

MME ORIOL Eveline répond que l'augmentation des bases est décidée par l'État et non par les communes et qu'il est difficile de baisser les taux car la capacité d'autofinancement de la Ville ne cesse de diminuer comme dans toutes les communes.

M. LEQUEUX Julien suggère de moins dépenser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

3 abstentions : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien).

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 547 666	37,08	95,95	5 878 000	2 179 562		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 502	50,50	122,07	20 100	10 151		
Taxe d'habitation (TH)	153 213	10,53	50,57	106 000	11 162		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	2 200 875		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 200 875 =		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		255 781	0	8 344	-125 247	11 138 878

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		138 878		

A SAINT ETIENNE

Le 15 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCIS PAREJA
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Le

Pour la Commune,

123 LORETTE
COMMUNE : 42 SAINT ETIENNE
ARRONDISSEMENT : SGC LOIRE SUD
TRÉSORERIE OU SGC :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	3 629	a. Par le conseil municipal	988 678	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	247 452	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	3 979	a. Par le conseil municipal	1 942	d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie	721	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte					
Cotisation foncière des entreprises :	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		a. Résidences secondaires et assimilées	106 000	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,94853
c. Locaux Industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	51 127	d. Taux FB commune 2020	22,15
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	15,30
		e. Bases dégrévées mayo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DES TAXES FONCIÈRES DE 2023	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	de 2024	de 2023	de 2024	de 2023	a. National	a. Taux maximum :
	départemental 12	13	14	13	14	b. Communal	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	98,55	2,60000	98,55	2,60000		b. Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	127,05	4,98000	127,05	4,98000		
Taxe d'habitation (TH)	24,45	61,13	10,56000	61,13	10,56000		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Tx moy. 75% départemental		a. Tx moy. 75% départemental		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la mayo		b. Taux maximum de la mayo		29,67	

Handwritten signature and initials

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	5 589 076	x	10,58	=	591 324
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021,....	4 796				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					114 146
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 078
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					707 548 A

*Taux de T-I de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	808 134
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	603
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	808 737 B

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES APRES REFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 170 269	+	808 134	=	1 978 403 C
--	-----------	---	---------	---	--------------------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	707 548 A	-	808 737 B	=	- 101 189 D
Coefficient correcteur = 1 + = 1 +	- 101 189 D		0,948853 E		
TFPB « après réforme »	1 978 403 C				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

2024-04-48- REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget des établissements lorettois de la commune de l'exercice 2023, présentent au 1^{er} janvier 2024 :

☞ un excédent du résultat de fonctionnement de :	48 095, 74 €
☞ un déficit du résultat d'investissement de :	159 735, 26 €

Le besoin de financement est de 159 735, 26 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 du budget principal et de les affecter de la manière suivante :

☞ en recettes au compte R 1068, la somme de :	48 095, 74 €
☞ en dépenses au compte D001, la somme de :	159 735, 26 €

M. LEQUEUX Julien fait remarquer qu'il y a des Lorettois qui essaient de suivre le live mais n'y parviennent pas. Il est dommage de payer une prestation qui ne fonctionne pas.

Le Directeur Général des Services indique l'avoir signalé au prestataire de services qui confirme que tout fonctionne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

3 abstentions : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien).

2024-04-49- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire vous présente le budget primitif de l'exercice 2024, du budget des Etablissements Lorettois, qui s'équilibre :

⇒ En section de fonctionnement à la somme de :	147 445, 24 €
⇒ En section d'investissement à la somme de :	216 196, 69 €

Il vous propose de le voter au niveau du chapitre et de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de

personnel dans la limite de 7,5% en section de fonctionnement et 7,5% en section d'investissement, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Il vous demande de le mandater, lui ou l'un des adjoints, pour en assurer l'exécution.

M. LEQUEUX Julien fait remarquer que le lien partagé pour la retransmission n'est pas bon.

M. VINCENT Pierre indique avoir corrigé le lien sur le site de la mairie. Le lien partagé dans Iliwap et accessible aux abonnés était le bon.

M. LEQUEUX Julien fait remarquer que les modalités d'envoi de la note de synthèse du conseil municipal ne satisfont pas aux exigences légales qui interdisent l'utilisation de GrosFichiers et d'un cloud non souverain. Il indique que Libres d'agir saisira les instances compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien).

NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS 2024

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011)

Il a été prévu de se caler au plus près des résultats par article de l'exercice 2023, en appliquant globalement une augmentation de +3.9%, représentant le taux d'inflation sur la période 2023.

Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Le montant global a été établi à 9000 €, identique à celui de 2023.

Les charges financières

Au chapitre 66, apparaissent les *charges d'intérêts* des emprunts en cours. Le détail est fixé dans les annexes financières de la maquette jointe.

Les autres charges

Virement de la section de fonctionnement (023) pour 41 461, 43 €- s'équilibre en recette d'investissement (021). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Dotations aux amortissements (042) pour 28 626, 95 € - s'équilibre en recette d'investissement (040).

Les recettes de fonctionnement

Les produits des immeubles et autres produits de gestion (articles 752 et 7588)

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location à des professionnels par la Ville à savoir :

- 4 ateliers, sis rue Eugène Brosse
- Un local sis rue Font Flora
- La Buvette des Blondières
- Le restaurant Table d'Elsa
- Le restaurant le Lorettois
- L'espace le Petit Grain
- Un étiope, 4 rue Jean Moulin
- La Maison de santé du Clos d'Ambly
- La boulangerie du Totem

Le produit prévu en 2024 correspond au montant réellement perçu en 2023, auquel est appliqué l'augmentation de l'indice de revalorisation des loyers (IRL : 3.5%).

Il est également intégré le montant des charges locatives prévisionnel (article 7588).

Il est prévu une participation du budget général de 6 487, 51 €.

Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers programmés

Immobilisations corporelles

Article	Descriptif	Montant
Article 21321	Immeubles de rapport	5 000, 00€
	Divers	5 000, 00 €
Article 2313	Constructions	10 000, 00€
	Divers	10 000, 00 €

Autres charges d'investissement

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) est détaillé dans l'annexe IV. Le montant porté à l'article 165 (dépôts et cautionnements) est identique à celui en recettes d'investissement.

Au chapitre D001, est intégrée une dépense de 159 735, 26 € correspondant au déficit de la section d'investissement reporté de l'exercice précédent.

Les recettes d'investissement

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, la Ville prévoit les recettes d'investissement suivantes :

Dépôts et cautionnements (165) de 12 862, 17€ (détail fixé à l'annexe A2-7) - s'équilibrent en dépense d'investissement

Virement de la section de fonctionnement (021) pour 41 461, 43 €- s'équilibre en dépense de fonctionnement (023). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Amortissements (040) pour 28 626, 95 €- s'équilibre en dépense de fonctionnement.

Excédent de fonctionnement reporté (10- 1068) pour 48 095, 74€.

Focus sur l'encours de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 243 135, 68 €.

La Ville devra rembourser en 2024, 28 599, 26 € de capital et régler 5 437, 50 € d'intérêts, soit un total de 34 036, 76 € d'annuité à payer au cours de l'exercice.

A cette date, 2 emprunts sont toujours en cours (2 au Crédit Agricole).



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : BUDGET DES ETS LORETTOIS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21420123800083

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SGC LOIRE SUD

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET DES ETS LORETTOIS (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	43
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	44
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	45
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	46
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	47
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	48
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	49
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	50
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	51
B11.2 - Liste des établissements publics créés	52
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	53
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	54
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	55
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	56
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	57
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	58

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	4774

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité, informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des Informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



I – INFORMATIONS GENERALES	1
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... de ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé », Budget cumulé = BP + BS + DM

(6) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	153 512,72	800 011,30	0,00	A1 646 498,58
Investissement	61 350,66	659 753,50 (3)	0,00	A2 598 402,84
Fonctionnement	92 162,06	140 257,80 (4)	0,00	A3 48 095,74

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	A1 + B1	646 498,58
Investissement	A2 + B2	598 402,84
Fonctionnement	A3 + B3	48 095,74

- (1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00
20	Immobilisations Incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frals assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'Investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	56 461,43	216 196,69
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 159 735,26	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		216 196,69	216 196,69
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	147 445,24	147 445,24
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		147 445,24	147 445,24
TOTAL DU BUDGET (4)		363 641,93	363 641,93

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

BUDGET DES ETS LOREYTOIS - BUDGET DES ETS LOREYTOIS - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1	
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0.00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0.00
TOTAL GENERAL			0.00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



Handwritten mark or signature in blue ink.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AE VOTEES			B2
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
TOTAL			0.00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0.00
TOTAL GENERAL			0.00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	41 461,43	41 461,43	41 461,43
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	41 461,43	41 461,43	41 461,43
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	56 461,43	56 461,43	56 461,43

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	56 461,43	56 461,43	56 461,43
--------------	-------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	159 735,26
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	216 196,69
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	85 150,40	85 150,40	85 150,40
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	85 150,40	85 150,40	85 150,40
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	48 095,74	48 095,74	48 095,74
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	12 862,17	12 862,17	12 862,17
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	60 957,91	60 957,91	60 957,91
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	146 108,31	146 108,31	146 108,31

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		41 461,43	41 461,43	41 461,43
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		28 626,95	28 626,95	28 626,95
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		70 088,38	70 088,38	70 088,38

TOTAL	0,00	0,00	216 196,69	216 196,69	216 196,69
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	216 196,69
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	70 088,38
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	61 589,73	61 589,73	61 589,73
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	71 589,73	71 589,73	71 589,73
66	Charges financières	0,00	0,00	5 267,13	5 267,13	5 267,13
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	77 356,86	77 356,86	77 356,86

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		41 461,43	41 461,43	41 461,43
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		28 626,95	28 626,95	28 626,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		70 088,38	70 088,38	70 088,38

TOTAL	0,00	0,00	147 445,24	147 445,24	147 445,24
+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					147 445,24

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	6 487,51	6 487,51	6 487,51
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	140 957,73	140 957,73	140 957,73
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	147 445,24	147 445,24	147 445,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	147 445,24	147 445,24	147 445,24

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	147 445,24	147 445,24	147 445,24
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	147 445,24
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	70 088,38	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	41 461,43	0,00	41 461,43
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	5 000,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	10 000,00	0,00	10 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		56 461,43	0,00	56 461,43

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	159 735,26
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	216 196,69
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	61 589,73		61 589,73
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	9 000,00		9 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	5 267,13	0,00	5 267,13
67	Charges spécifiques (9)	500,00	0,00	500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	28 626,95	28 626,95
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		41 461,43	41 461,43
Dépenses de fonctionnement – Total		77 356,86	70 088,38	147 445,24

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	147 445,24
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

J.

56

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	85 150,40	0,00	85 150,40
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	12 862,17	0,00	12 862,17
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		28 626,95	28 626,95
29	Dépréciations des Immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		41 461,43	41 461,43
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	98 012,57	70 088,38	168 100,95

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	48 095,74
---------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	216 196,69
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	6 487,51		6 487,51
75	Autres produits de gestion courante (8)	140 957,73	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	147 445,24	0,00	147 445,24

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	147 445,24
--	-------------------




BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 67.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	56 461,43	56 461,43	0,00	56 461,43	56 461,43	56 461,43
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		41 461,43	41 461,43		41 461,43	41 461,43	41 461,43
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	41 461,43	41 461,43	0,00	41 461,43	41 461,43	41 461,43
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	56 461,43	56 461,43	0,00	56 461,43	56 461,43	56 461,43
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
D001 Solda d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								159 735,26	
Total des dépenses d'investissement cumulées								216 196,69	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-5b pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre D24 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	168 100,95	168 100,95	168 100,95
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	85 150,40	85 150,40	85 150,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	85 150,40	85 150,40	85 150,40
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	12 862,17	12 862,17	12 862,17
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	12 862,17	12 862,17	12 862,17
46	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	98 012,57	98 012,57	98 012,57
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	41 461,43	41 461,43	41 461,43
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	28 626,95	28 626,95	28 626,95
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	70 088,38	70 088,38	70 088,38
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						0,00
Affectation au compte 1058 (8)						48 095,74
Total des recettes d'investissement cumulées						216 196,69

(1) Voir Etat F8 pour le contenu du budget précédent.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 042 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (SI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

III - VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE									A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
TOTAL		I			II			III = I + II	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	56 461,43	56 461,43	0,00	56 461,43	56 461,43
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		41 461,43	41 461,43		41 461,43	41 461,43
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00		28 599,26	28 599,26		28 599,26	28 599,26
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		12 862,17	12 862,17		12 862,17	12 862,17
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régle)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	41 461,43	41 461,43	0,00	41 461,43	41 461,43

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	56 461,43	56 461,43	0,00	56 461,43	56 461,43
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un bloc d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a aucun de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immeubles »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RL 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 232A.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		0,00	0,00	168 100,95	168 100,95	168 100,95
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	85 150,40	85 150,40	85 150,40
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	85 150,40	85 150,40	85 150,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	85 150,40	85 150,40	85 150,40
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	12 862,17	12 862,17	12 862,17
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	12 862,17	12 862,17	12 862,17
18	Compte de liaison : affectation (BA réglé)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	12 862,17	12 862,17	12 862,17
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	98 012,57	98 012,57	98 012,57
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		41 461,43	41 461,43	41 461,43
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		26 626,95	26 626,95	26 626,95
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00		2 152,81	2 152,81	2 152,81
281321	Immeubles de rapport	0,00		21 925,64	21 925,64	21 925,64
28181	Installations générales, aménagements divers	0,00		732,83	732,83	732,83
28188	Autres immo. corporelles	0,00		3 815,67	3 815,67	3 815,67
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		70 088,38	70 088,38	70 088,38

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre: (RI 040 = DF 040).

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041)

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour Information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	147 445,24	147 445,24	0,00	147 445,24	147 445,24
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	81 589,73	81 589,73	0,00	81 589,73	81 589,73
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes et clubs	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	0,00	0,00	0,00	71 589,73	71 589,73	0,00	71 589,73	71 589,73
66	Charges financières	0,00	0,00		5 267,13	5 267,13		5 267,13	5 267,13
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	5 767,13	5 767,13		5 767,13	5 767,13
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	77 356,86	77 356,86	0,00	77 356,86	77 356,86
023	Virement à la section d'investissement	0,00			41 461,43	41 461,43		41 461,43	41 461,43
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			28 626,95	28 626,95		28 626,95	28 626,95
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			70 088,38	70 088,38		70 088,38	70 088,38
								D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	147 445,24

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	0,00	0,00	147 445,24	147 445,24	147 445,24
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	6 487,51	6 487,51	6 487,51
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	140 957,73	140 957,73	140 957,73
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	147 445,24	147 445,24	147 445,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	0,00	0,00	147 445,24	147 445,24	147 445,24
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R002 Résultat reporté ou anticipé (7)					0,00
	Total des recettes de fonctionnement cumulées					147 445,24

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040)

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



26

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	147 445,24	147 445,24	0,00	147 445,24	147 445,24	
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	61 589,73	61 589,73	0,00	61 589,73	61 589,73	
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00	
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	
60831	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		317,50	317,50	0,00	317,50	317,50	
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		6 586,68	6 586,68	0,00	6 586,68	6 586,68	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00		6 181,48	6 181,48	0,00	6 181,48	6 181,48	
615226	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		1 741,96	1 741,96	0,00	1 741,96	1 741,96	
6158	Maintenance	0,00	0,00		550,00	550,00	0,00	550,00	550,00	
6161	Multirisques	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		10 100,00	10 100,00	0,00	10 100,00	10 100,00	
6228	Divers	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		465,79	465,79	0,00	465,79	465,79	
6263	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		2 416,71	2 416,71	0,00	2 416,71	2 416,71	
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		17 729,61	17 729,61	0,00	17 729,61	17 729,61	
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00	
6211	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6566) (4)	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	71 589,73	71 589,73	0,00	71 589,73	71 589,73	
66	Charges financières	0,00	0,00		5 267,13	5 267,13		5 267,13	5 267,13	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		5 437,50	5 437,50		5 437,50	5 437,50	

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		-170,37	-170,37		-170,37	-170,37
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	5 767,13	5 767,13		5 767,13	5 767,13
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	77 356,86	77 356,86	0,00	77 356,86	77 356,86
023	Virament à la section d'investissement	0,00			41 461,43	41 461,43		41 461,43	41 461,43
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			28 626,95	28 626,95		28 626,95	28 626,95
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			28 626,95	28 626,95		28 626,95	28 626,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			70 088,38	70 088,38		70 088,38	70 088,38

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	825,39
Montant des ICNE de l'exercice N-1	995,76
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-170,37

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail de chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	147 445,24	147 445,24	147 445,24
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	6 487,51	6 487,51	6 487,51
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	6 487,51	6 487,51	6 487,51
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	140 957,73	140 957,73	140 957,73
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	121 176,99	121 176,99	121 176,99
75888	Autres	0,00	0,00	19 781,74	19 781,74	19 781,74
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	147 445,24	147 445,24	147 445,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	147 445,24	147 445,24	147 445,24
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7022 sera négatif.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrôle)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (DN)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					456 040,00									
1641 Emprunts en euros (total)					456 040,00									
00000731005	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	02/01/2013	2013-01-02	15/04/2013	256 040,00	F		3,750	3,750		T	P	N	A-1
00001617294	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	30/10/2018	2018-11-15	15/02/2019	200 000,00	F		1,550	1,550		T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de trape sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					12 862,17									
	Crediton				12 862,17			0,000	0,000			X	N	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consenties du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers localités-aqueducs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

N° de la ligne (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (liste) (5)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres caisses (total)					0,00									
Total général					467 902,17									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (const-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois)

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in line, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juⁿ et 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts



Handwritten mark or signature in blue ink.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de central)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (13)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (15)	Index (14)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		243 135,66				28 599,14	5 437,94	0,00	825,39	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		243 135,66				28 599,14	5 437,94	0,00	825,39	
00000731005	N	0,00	A-1	87 086,90	4,00			19 322,67	3 031,45	0,00	538,00	
00001817294	N	0,00	A-1	155 749,18	14 00			9 276,47	2 406,49	0,00	289,39	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de liage sur signe de franchise (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		12 862,17				12 862,17	0,00	0,00	0,00	
	N	0,00	-	12 862,17	1,00			12 862,17	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-occupants (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		255 997,85				41 481,31	5 437,94	0,00	825,39	

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP (projet de budget) - 2024

- (10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette privée pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple: A.1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie du le circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 05111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (barrière) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant le typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 8) : 1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	64,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	243 135,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swapion)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Aucuns des organismes de droit privé</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Aucuns des organismes de droit public</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert de contrat.
 (2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
 (3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Autres			
Caution AKTOFER SASU	3 100,00	3 100,00	0,00
Caution ATELIER POSE CORSE	537,00	537,00	0,00
Caution BOUGHANMI	1 544,77	1 544,77	0,00
Caution BOULANGERIE TOTEM	1 000,00	1 000,00	0,00
Caution NETPRO	2 400,00	2 400,00	0,00
Caution SAS YASSIR VIVAL	410,00	410,00	0,00
Caution TABLE ELSA	2 196,00	2 196,00	0,00
Caution TISSOT	631,14	631,14	0,00
Caution VIENNET	525,26	525,26	0,00
	520,00	520,00	0,00



BB

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS			Délégation du
Procédure d'amortissement <i>(linéaire, dégressif, variable)</i>	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		01/02/2024
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 7822.45 €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	01/02/2024
L	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2	01/02/2024
	MOBILIER	10	01/02/2024
	MOBILIER URBAIN	10	01/02/2024
	MATERIELS DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5	01/02/2024
	MATERIELS INFORMATIQUE	2	01/02/2024
	VEHICULES	5	01/02/2024
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	01/02/2024
	INSTALLATION ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	10	01/02/2024
	MATERIELS CLASSIQUES	10	01/02/2024
	APPAREIL DE LEVAGE	20	01/02/2024
	EQUIPEMENTS DE CUISINE	10	01/02/2024
	AUTRE AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20	01/02/2024
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS	15	01/02/2024
	IMMEUBLE DE RAPPORT	100	01/02/2024
	FONDS DE COMMERCE	10	01/02/2024
L	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	20	01/02/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (5)			Catégorie d'emprunt (7)	Indicateurs ou devisés pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (6)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : prêt à taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ; ...)

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.




IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<i>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</i>			
<i>EPCI</i>			
<i>Autres organismes de regroupement</i>			
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1967	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Intercom.d'Assainissement Moyenne Vallée	10/02/1976	Communauté Urbaine SEM	0,00
Métropole Saint Etienne Métropole	01/01/2013	CVAE + CFE	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CCAS DE LORETTE	29/01/1855	29/01/1855	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la corréctivité à l'obligation de concéder : une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT). Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensés dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
ETS LORETTOIS	BUDGET DES ETABLTS LORETTOIS	05/12/2011		21420123800083	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories - régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.




IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-159 735,26	-159 735,26
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	48 095,74	48 095,74
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	48 095,74	48 095,74

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	28 599,26	28 599,26
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	70 088,38	70 088,38
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	89 584,86	89 584,86

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		28 599,26	28 599,26
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		28 599,26	28 599,26
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	28 599,26	28 599,26
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		70 088,38	70 088,38
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		70 088,38	70 088,38
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28088	Autres immobilisations incorporelles	2 152,81	2 152,81
281321	Immeubles de rapport	21 925,64	21 925,64
28181	Installations générales, aménagt divers	732,83	732,83
28188	Autres immo. corporelles	3 815,67	3 815,67
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	41 461,43	41 461,43

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES				IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE				D1
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE				
Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2024

Présenté par le Maire de Lorette (1),
A Lorette, le 04/04/2024

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire

A Lorette, le 04/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

Certifié exécutoire par le Maire de Lorette (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.




2024-04-50- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2024

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.



Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2022-04-38 du 13 avril 2022, la Commune de Lorette a mis en place cette procédure notamment pour le programme d'investissement suivant : Médiathèque et restaurant scolaire

Monsieur le Maire vous propose de réviser celui de la Médiathèque et du restaurant scolaire et de créer celui du Théâtre du Canal ainsi qu'il suit :

N° et intitulé de l'AP (TTC)	AP votée y compris ajustement	CP antérieurs (réalisation N-1)	CP ouverts (RAR de l'exercice N-1)	CP ouverts au titre de l'année N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices (> N+1))
Médiathèque et restaurant scolaire	2 468 138 €	109 883 €	Dépenses : 36 428 € Recettes* : Métropole : 856 475 € CAF : 127 036 €	Dépenses : 1 160 913 € Recettes* : CD42 : 80 000 €	1 160 913 €	0,00 €
Théâtre du Canal	6 330 000 €	281 716 €	255 421 €	1 448 216 €	1 896 431 €	2 448 216 €

* recettes certaines (délivrance d'un arrêté ou signature d'une convention d'attribution)

Monsieur le Maire vous propose de :

- CONFIRMER le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- APPROUVER la révision pour l'exercice 2024 de l'autorisation de programme « Médiathèque et restaurant scolaire » telle que détaillée ci-dessus,
- APPROUVER la création pour l'exercice 2024 de l'autorisation de programme « Théâtre du Canal » ;
- L'AUTORISER lui, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRÉCISER que les crédits de paiement de 2024 et les seules recettes certaines (avec signature d'une convention ou délivrance d'un arrêté attributif) seront inscrits au budget 2024 sur les deux opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine (pouvoir de M. LEQUEUX Julien).

2024-04-51- REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023- BUDGET GÉNÉRAL

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget général de la commune de l'exercice 2023, présentent au 1^{er} janvier 2024 :

☞ un excédent de fonctionnement de :	486 630, 42 €
☞ un déficit du résultat d'investissement de :	3 118, 54 €

L'excédent d'investissement est de 720 310,23 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser)

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 du budget principal et de les affecter de la manière suivante :

☞ en recettes au compte R002, la somme de :	486 630, 42 €
☞ en dépenses au compte D001, la somme de :	3 118, 54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien).

2024-04-52- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire vous présente le budget primitif de l'exercice 2024, du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

⇒ En section de fonctionnement à la somme de :	5 960 665, 10 €
⇒ En section d'investissement à la somme de :	4 999 244, 54 €

Monsieur le Maire vous rappelle que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation mais c'est également un acte politique qui traduit le programme de la municipalité.

Il vous propose de le voter au niveau du chapitre et de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% en section de fonctionnement et 7,5% en section d'investissement, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Il vous demande de le mandater, lui ou l'un des adjoints, pour en assurer l'exécution.

M LEQUEUX Julien relève que tout est bien calé selon Gérard Tardy sauf les réponses aux questions et que ce n'est pas une pièce de théâtre. Lors du dernier conseil municipal, MME ORIOL Eveline avait indiqué vouloir faire la chasse aux « dépenses superflues et parasites ». Il suppose qu'il y avait donc des dépenses superflues et parasites au sein de la Commune dont elle s'accommodait. Selon lui par maladresse, Madame Evelyne ORIOL aurait suggéré que « la cantine à 1 € » en était une. Pour l'opposition, la cantine à 1 € n'est pas une dépense parasite. Elle permet aux parents qui ont peu de moyens de bénéficier d'un repas équilibré dans un contexte d'inflation qui ne permet pas à toutes les familles de bien se nourrir. Monsieur PAYRE était venu au secours de Mme ORIOL Evelyne en évoquant la Bourse au Balayage sans donner d'éléments très concrets. M. LEQUEUX suggère que cette action portée depuis plusieurs années par la majorité serait donc une dépense superflue.

Il liste selon lui quelles sont les dépenses qu'il considère comme « superflues ou parasites » : la sous-traitance à outrance ce qui fait que nous payons sur une année, entre 30 à 60 000 € en plantations d'arbres, près de 2500 € à chaque prestation concernant les espaces verts, les dépenses somptuaires dans la gestion d'équipements comme la Baignade Naturelle ou la construction d'équipements dont on peut se demander de l'utilité avec plus de 2 millions d'euros provisionnés en 2024 pour le théâtre, la Médiathèque, la construction d'une nouvelle cantine, pour la communication personnelle de Monsieur le Maire comme le bulletin municipal et son impression qui est un objet de propagande, et qui coûte plusieurs dizaines de milliers d'euros par an, les frais de cérémonie en se rappelant le coûteux Bagad de Lann-Bihoué pour 30 000 € (ces frais de cérémonie sont encore budgétés à près de 40 000 € cette année), et les frais d'affranchissement entre 12 et 17000 euros par an, niveau que même les grandes villes n'atteignent pas, et enfin pour finir, les frais de contentieux, qui correspondent aux frais d'avocats de Monsieur le Maire qui fait payer cher, ses erreurs avec des dizaines de milliers d'euros. Ces dépenses ne sont donc pas à chercher sur le dos des agents de la Mairie, ni sur la cantine des enfants. Ces dépenses sont celles du Maire qui externalise tout, qui dépense sans compter, et surtout sans réfléchir à l'intérêt commun.

Mme ORIOL Evelyne précise que d'embaucher du personnel communal coûte plus cher que de recourir à des prestataires et l'invite à se renseigner auprès d'autres collectivités et de faire des analyses. En ce qui concerne les honoraires, il faut aussi ajouter aux frais d'avocats ceux générés par les contentieux générés par l'opposition municipale. La Commune est bien obligée de se défendre et cela génère effectivement des frais d'avocats. Pour la cantine à 1 €, Mme ORIOL Evelyne précise qu'elle n'a jamais dit qu'il s'agissait d'une dépense superflue. Elle dit être une fervente partisane de ce dispositif auquel elle tient et qu'elle est très fière d'avoir conduit. Elle précise que la Commune entreprend des économies en réalisant par exemple un bilan énergétique de certains bâtiments, en provisionnant 70 000 € pour installer des LED, en effectuant des économies d'énergie. Mais ces dernières nécessitent bien au préalable des dépenses d'investissement. Les travaux mentionnés font partie du plan de mandat de la majorité qu'elle compte bien respecter. La Ville a pu bénéficier du plan de relance métropolitain. La Commune est aussi un investisseur local qui fait travailler les entreprises locales, et de ce fait favorise l'économie locale.

M. DECOT Dominique relève que la déviation du bief ne figurait pas dans le Débat des Orientations Budgétaires.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un budget primitif qui peut évoluer à tout moment. Il précise que sa question orale porte sur ce sujet et qu'il apportera sa réponse lorsqu'elle sera posée en fin de conseil.

M. DECOT Dominique demande ensuite à quoi vont servir les 123 000 euros pour les travaux de voirie / réseau rue des Crêts.

M. le Maire explique que le lotisseur doit payer la totalité de ses réseaux (cela a été imposé par la ville). Il précise que le Plan Local d'Urbanisme donne des plus-values inconsidérées à la valeur des terrains et que pour réaliser des constructions sur ces terrains, il est indispensable d'avoir une voirie carrossable, sinon le Maire ne peut pas délivrer les permis de construire (c'est pour cela que tous les permis de construire déposés ont été refusés). Le Maire a négocié avec le promoteur qu'il assure la réalisation de l'ensemble des réseaux y compris la station de relevage des eaux usées. Il se demande même si le promoteur va faire quelque marge de bénéfices sur cette opération, tant il a été obligé d'investir. M. le Maire précise que le promoteur a voulu réaliser ces travaux d'assainissement et de réseaux avant d'attendre l'autorisation de travaux que Saint-Etienne Métropole devait lui délivrer. Le promoteur a dû refaire entièrement trois fois de suite les réseaux qui étaient mal réalisés. La Commune a souscrit un marché avec l'entreprise DEGRUEL qui doit réaliser la voirie ; l'ordre de service ne peut pas être respecté et l'entreprise se retourne contre la Commune en disant qu'elle n'est pas responsable du retard et demande la réactualisation des prix. Ce dossier est compliqué mais une fois terminée, cette voirie sera très utile pour l'ensemble de la population. Mais les travaux sont loin d'être terminés car l'élargissement au niveau de la propriété de M. SUT sera réalisé très prochainement.

M. RAIA Gilles précise qu'ils vont démarrer le 11 avril.

M. le Maire précise que M. RAIA Gilles a bien pris connaissance du mail que M. DECOT Dominique lui a adressé pour signaler les détériorations de la rue des Crêts. Il invite M. DECOT Dominique à lui communiquer le nom des entreprises qui ont fait ces travaux sans demander d'autorisation.

M. DECOT Dominique commence à lui communiquer la liste des entreprises mais M. le Maire l'invite plutôt à lui adresser un texto pour les lui communiquer.

M. le Maire reconnaît que ce qu'il s'est passé sur ce chemin, est inadmissible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien).



NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 2024

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011)

Lors du débat des orientations budgétaires, elles ont été fixées à 2 246 727 €. Ce montant est conservé. Il est rappelé que ce montant correspond au résultat de l'année 2022 majoré de +3,9% au niveau du chapitre pour tenir compte de l'inflation. Les montants aux articles sont fixés en fonction des résultats des années précédentes. De fortes augmentations sont prévues à l'article 60612 (Electricité) pour tenir compte des augmentations prévues dans le nouveau contrat qui nous lie au fournisseur malgré les économies réalisées.

Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Le montant global a été établi de la même façon que l'évaluation des charges à caractère général (+3, 9% par rapport au réalisé en 2023).

Il est précisé que les charges fixées à l'article 6218 correspondent à des dépenses de personnels non communaux, rémunérés directement par une société d'insertion (prestation de service dans le cadre d'un marché public pour la Baignade Naturelle uniquement).

Les charges de personnel sont constituées des :

- Rémunérations aux agents (de l'article 64111 au 6417) ;
- Cotisations aux organismes - caisse de retraite, URSSAF, ASSEDIC, FNAL... (de l'article 6331 à 6336 et de 6451 à 6458) ;
- Prestations payées par la Commune : assurance du personnel, agent de prévention, médecine du travail, pharmacie, ticket restaurants, FIPHP (de l'article 6454 au 6488).

Les dépenses liées au mandat des élus (groupe articles 653)

En 2023, il est prévu de les maintenir globalement au même niveau qu'en 2023, avec cependant une légère augmentation pour les indemnités d'élus liée à celui du point d'indice qui a été appliquée courant 2023.

Ces dépenses intègrent à la fois les indemnités d'élus (article 65311), les frais de missions (article 6532), les cotisations (articles 6533 et 6534) et les frais obligatoires de formation (article 6535)

Les subventions ou participation à divers organismes ou associations

La Commune est tenue dans le cadre de ses engagements à verser plusieurs subventions ou participations notamment :

- *Au Service Départemental d'Incendie et de Secours* (article 6553). Cette participation est votée annuellement par le SDIS. Le montant en 2024 sera supérieur à celui réglé en 2023.
- *Au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay* (article 65561). Montant maintenu
- *Au Centre Communal d'Action Sociale* (article 657363). Cette subvention a déjà été votée par le CCAS. Le montant est augmenté pour 2024 (+6000 €)
- *À certaines communes* (article 657341). La Ville doit notamment participer aux frais de scolarisation d'enfants dans d'autres communes, et verser sa part, aux charges de fonctionnement de la Halle Emile Soulier à la Grand-Croix.

La Ville s'engage également chaque année à apporter un soutien financier conséquent (prévision de 154 420 €) aux associations communales ou d'intérêt communal, œuvrant dans le domaine du sport, du social ou de la culture (article 65748).

Une subvention d'équilibre de 6 487, 51 € est prévue pour financer le déficit du budget des établissements loretois.

Les charges anciennement dites exceptionnelles (au chapitre 67) sont désormais mandatées au chapitre 65. Elles sont comparables par rapport à celles votées pour 2023, et sont notamment constituées :

- De « frais secours et dots » (article 67138) à savoir remboursement de prestations sociales aux agents communaux, remboursement de prestations aux usagers, remboursement différence piscine à Génilac...
- De « bourse et prix » (article 65138) notamment participation aux écoles de musique pour les enfants loretois.
- une provision identique à 2023 est prévue pour l'extinction de créances admises en non-valeur.

Au chapitre 66, apparaissent les **charges d'intérêts** des emprunts en cours. Le détail est fixé dans les annexes financières de la maquette jointe. Elles sont en forte baisse.

Virement de la section de fonctionnement (023) pour 446 342, 24 €- s'équilibre en recette d'investissement (021). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Amortissements (042) pour 288 591, 74 € - s'équilibre en recette d'investissement (040).

Les recettes de fonctionnement

Les produits de gestion courante

Produits des services :

Le calcul de leur montant estimatif a été défini lors du Débat des Orientations Budgétaires.

Article	Descriptif	Montant
Article 70311	Vente de concession au cimetière communal	15 205,00 €
Article 70323	Redevance d'occupation du domaine public	3 446,00 €
Article 7062	Billetterie de la saison culturelle	64 243,00 €
	Droit d'entrée Médiathèque	1 531,00 €
Article 70632	Billetterie Baignade Naturelle	119 936,00 €
	Accès CLSH/RPE	81 060,00 €
Article 70688	Cantine scolaire	72 079,00 €
Article 7083	Panneaux publicitaires	900,00 €
Article 70841	Charges de personnel au Budget annexe	9 000,00 €

Les produits des immeubles et autres produits de gestion (articles 752 et 7588)

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location par la Ville à savoir :

- 1 box sis 51 rue Jean Jaurès (immeuble le Villemagne) ;
- 4 box sis rue Jean Moulin (derrière les locaux de la Poste) ;
- 2 appartements, rue Fleury Thévenet (ex. logement des instituteurs) ;
- 1 local au Département de la Loire, sis 51 rue Jean Jaurès (1^{er} étage) ;
- 1 local associatif Club du Chien (complexe sportif) ;
- Les jardins familiaux des Blondières ;
- 1 local au SIAMVG, Place du III^{ème} Millénaire ;
- 1 local à la Poste, sis 87 rue Jean Jaurès ;

Il convient également d'y ajouter les locations de divers matériels (sonorisation, panneau de loto...), et le reversement des charges locatives des agents logés pour nécessité absolue de service.

Le prévisionnel 2024 s'est basé sur le réalisé en 2023, majoré de l'évolution de l'IRL (+3.5%)

Les produits des impôts, des taxes et des dotations : *Le calcul de leur montant estimatif a été défini lors du Débat des Orientations Budgétaires. Cependant, le montant des taxes foncières et des compensations a été réajusté suite à la transmission de l'état 1259 par les services des impôts. Le montant de la dotation forfaitaire (DGF) a été réajusté en tenant compte des simulations apportées par les services de l'Association des Maires de France.*

Article	Descriptif	Montant
Article 73111	Taxes foncières et d'habitation versées par contribuables	2 075 628 €
Article 73211	Attribution de compensation reversée par SEM	1 349 262 €
Article 73212	Dotation de solidarité communautaire versée par SEM	150 161 €
Article 73221	FNGIR versé par l'Etat	8 344 €
Article 732221	FPIC versé par SEM	88 345 €
Article 73141	Taxe sur l'électricité versée par les usagers	89 424 €
Article 73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation Département	55 391 €
Article 74111	Dotation forfaitaire de fonctionnement versée par l'Etat	451 253 €
Article 741121	Dotation de solidarité rurale versée par l'Etat	72 208 €
Article 744	FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement	42 692 €
Article 74718	Autres - notamment aide aux emplois aidés	9 500, 91 €
Article 7473	Département - notamment aide au fonctionnement CLSH	2 746 €
Article 74741	Versement communes - notamment dérogation scolaire	630,94 €
Article 74751	Reversement SEM - notamment restitution voirie	15 367, 99 €
Article 747888	Autres organismes notamment CAF et MSA	303 882, 21 €
Article 7483 Article 74833	Compensation Taxe foncière et d'habitation	255 781 €

Autres produits exceptionnels

A l'article 75888, s'agrège notamment la part prélevée aux agents pour les tickets restaurant. Il conviendra désormais avec la nouvelle nomenclature M57 d'y introduire des remboursements de sinistre, de frais de mise en fourrière, d'avoir de prestations non réalisées, refacturation d'honoraires ou d'indemnisation de préjudices par des tiers fautifs, ainsi que le remboursement des cotisations RAPF des personnels embauchés pour les études surveillées.

Au chapitre 013, la Ville perçoit directement les Indemnités Journalières de la Sécurité sociale pour les agents malades contractuels ou titulaires (-28h/semaine) ainsi que des remboursements du Centre de Gestion de la Loire. Le produit prévu en 2024 tient compte du réalisé 2023 + 3,9%

Au chapitre 77, la Ville peut encaisser des produits exceptionnels par définition peu prévisibles.

Ce chapitre sera abondé dès que des recettes seront réellement perçues.

Le résultat reporté de l'exercice précédent est de 4876 630, 42 € (R002).

Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers programmés

Les dépenses d'investissement se ventilent selon cinq grands items :

- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels) au chapitre 20
- Les subventions d'équipement au chapitre 204
- Les immobilisations corporelles aux chapitres 21 et 23
- Les dotations au chapitre 10
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16

Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Article	Descriptif	Montant
Article 2031	Frais d'études (provisions)	5 000, 00 €
Article 2088	Autres immobilisations incorporelles (provisions)	12 000, 00 €
	Refonte du Site Internet	12 000, 00 €

Subventions d'équipement

Article	Descriptif	Montant
Article 2041412	Bâtiments et installations (versée à la Commune de la Grand 'Croix au titre des frais d'investissement sur la Halle Emile Soulier)	10 000, 00 €
Article 2041582	Autres groupements	85 150, 40 €
	Subvention équilibre Budget annexe	85 150, 40 €
Article 20422	Bâtiments et installations (provision Opération Façades)	20 000, 00 €



Immobilisations corporelles (hors restes à réaliser)

Article	Descriptif	Montant
Article 2111	Terrains nus	7 000,00 €
	Achat jardins Ménagerie	5 000,00 €
	Autres achats divers	2 000,00 €
Article 2121	Plantations d'arbres et arbustes	40 000,00 €
	Remplacement arbres divers	40 000,00 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements	160 000,00 €
	Arrosage jardins familiaux – déviation bief	160 000,00 €
Article 21312	Bâtiments scolaires	50 000,00 €
	Isolation écoles publiques	50 000,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	250 000,00 €
	Etanchéité isolation ex caserne – aménagement école de musique	200 000,00 €
	Etanchéité salle des fêtes	50 000,00 €
Article 21351	Installations générales - Bâtiments publics	638 000,00 €
	Aménagement angle rue Jaurès/Delay	150 000,00 €
	Vidéoprotection	15 000,00 €
	Travaux voirie / réseaux rue des Crêts	123 000,00 €
	Divers voirie	50 000,00 €
	Accessibilité/ petits travaux Bâtiments communaux	150 000,00 €
	Etanchéité Pierre Mendès France	150 000,00 €
Article 21534	Réseaux d'électrification	70 000,00 €
	Eclairage public - programmes annuels	70 000,00 €
Article 21838	Matériel informatique	20 000,00 €
	Divers	20 000,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
	Divers	20 000,00 €
Article 2313	Constructions	2 609 129,00 €
	Construction d'une nouvelle cantine (tranche 2024)	618 446,00 €
	Aménagement Médiathèque (tranche 2024)	542 467,00 €
	Aménagement Théâtre du Canal (tranche 2024)	1 448 216,00 €
Article 238	Avances immobilisations corporelles	350 000,00 €
	Avances ZAC COTE GRANGER (NOVIM)	350 000,00 €

Autres charges d'investissement

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) est détaillé dans l'annexe IV. Le montant porté à l'article 165 (dépôts et cautionnements) est identique à celui en recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, la Ville prévoit les recettes d'investissement suivantes :

FCTVA (10222) -Fonds de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée - pour 188 539 €. Ce fonds est versé par l'Etat en compensation partielle (16,404%) de la TVA payée sur certains investissements. Calcul sur une estimation à partir du réalisé 2023.

Taxe d'aménagement (10226) pour 145 076 € sur la base des produits estimés à partir des états adressés à la Commune.

Emprunt bancaire (1641) de 2 798 339,54 € nécessaire pour équilibrer le budget. Il sera ajusté pour tenir compte notamment des subventions qui seront allouées à la Commune.

Dépôts et cautionnements (165) de 3 130 € (détail fixé à l'annexe A2-7) - s'équilibrent en dépense d'investissement

Virement de la section de fonctionnement (021) pour 446 342 ? 24 €- s'équilibre en dépense de fonctionnement (023). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Amortissements (040) pour 288 591, 74 € - s'équilibre en dépense de fonctionnement.

Subventions d'investissement pour

- Région AURA : Vidéosurveillance (secteur Centre-Ville) : 15 687 €
- Mécénat d'entreprises - Canal de Zacharie : 3 200, 00 €

Focus sur l'encours de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 2 388 788, 01 €.

La Ville devra rembourser en 2024, 259 806, 35 € de capital et régler 41 783, 11 € d'intérêts, soit un total de 301 589, 46 € d'annuité à payer au cours de l'exercice.

A cette date, 8 emprunts sont toujours en cours (7 au Crédit Agricole, 1 à la Caisse d'Epargne. Un emprunt sera soldé en 2024.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE LORETTE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21420123800091

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SGC LOIRE SUD

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE LORETTE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	42
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	45
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	47
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	51
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	52
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	53
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	54
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	55
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	56
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	58
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	62
B11.2 - Liste des établissements publics créés	63
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	64
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	65
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	66
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	67
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	69
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	70

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	4787

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1136,88

Informations financières – ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	984
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1093
3 Dépenses d'équipement brut / population	234
4 Encours de dette / population (2) (3)	560
5 DGF / population	107
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	41,63
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,86
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,21
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,51
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,125

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans le fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des Informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire :

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES		
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solda (A) (2)		
TOTAL DU BUDGET	6 968 651,28	6 468 708,17	0,00	A1	-499 943,11	
Investissement	1 699 580,08	1 082 784,43 (3)	0,00	A2	-616 775,65	
Fonctionnement	5 269 091,20	5 385 923,74 (4)	0,00	A3	116 832,54	

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL des RAR	I + II	386 910,25	III + IV	1 110 339,02	B1	723 428,77
Investissement	I	386 910,25	III	1 110 339,02	B2	723 428,77
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	223 486,66
Investissement	A2 + B2	106 653,12
Fonctionnement	A3 + B3	116 832,54

- (1) Être à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de M-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 386 910,25
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	71 031,71
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	315 878,54
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 110 339,02
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 110 339,02
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 106B)	4 609 215,75	3 888 905,52
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	386 910,25	1 110 339,02
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 3 118,54	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		4 999 244,54	4 999 244,54
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 960 665,10	5 474 034,68
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 486 630,42
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		5 960 665,10	5 960 665,10
TOTAL DU BUDGET (4)		10 959 909,64	10 959 909,64

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1	
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)			
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
TOTAL			0.00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0.00
TOTAL GENERAL			0.00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0.00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0.00
TOTAL GENERAL			0.00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	115 150,40	115 150,40	115 150,40
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	71 031,71	1 255 000,00	1 255 000,00	1 326 031,71
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	315 878,54	2 959 129,00	2 959 129,00	3 275 007,54
Total des dépenses d'équipement		0,00	386 910,25	4 346 279,40	4 346 279,40	4 733 189,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	262 936,35	262 936,35	262 936,35
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	262 936,35	262 936,35	262 936,35
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	386 910,25	4 609 215,75	4 609 215,75	4 996 126,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	386 910,25	4 609 215,75	4 609 215,75	4 996 126,00
--------------	-------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 118,54
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 999 244,54
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 016.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	1 110 339,02	18 887,00	18 887,00	1 129 226,02
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	2 798 339,54	2 798 339,54	2 798 339,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	1 110 339,02	2 817 226,54	2 817 226,54	3 927 565,56
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	333 615,00	333 615,00	333 615,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	3 130,00	3 130,00	3 130,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	336 745,00	336 745,00	336 745,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	1 110 339,02	3 153 971,54	3 153 971,54	4 264 310,56

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		446 342,24	446 342,24	446 342,24
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		288 591,74	288 591,74	288 591,74
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		734 933,98	734 933,98	734 933,98

TOTAL	0,00	1 110 339,02	3 888 905,52	3 888 905,52	4 999 244,54
--------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 999 244,54
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	734 933,98
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	2 246 727,00	2 246 727,00	2 246 727,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	2 257 857,00	2 257 857,00	2 257 857,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	664 455,51	664 455,51	664 455,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	5 169 039,51	5 169 039,51	5 169 039,51
66	Charges financières	0,00	0,00	38 545,61	38 545,61	38 545,61
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		12 146,00	12 146,00	12 146,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	5 225 731,12	5 225 731,12	5 225 731,12
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		446 342,24	446 342,24	446 342,24
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		288 591,74	288 591,74	288 591,74
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		734 933,98	734 933,98	734 933,98
TOTAL		0,00	0,00	5 960 665,10	5 960 665,10	5 960 665,10
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						5 960 665,10

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	66 181,00	66 181,00	66 181,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	367 400,00	367 400,00	367 400,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	1 596 112,00	1 596 112,00	1 596 112,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	2 220 443,00	2 220 443,00	2 220 443,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	1 154 062,05	1 154 062,05	1 154 062,05
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	67 836,63	67 836,63	67 836,63
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	5 472 034,68	5 472 034,68	5 472 034,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	5 474 034,68	5 474 034,68	5 474 034,68

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	5 474 034,68	5 474 034,68	5 474 034,68
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	486 630,42
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 960 665,10
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	734 933,98	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	262 936,35	0,00	262 936,35
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	17 000,00	0,00	17 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	115 150,40	0,00	115 150,40
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 326 031,71	0,00	1 326 031,71
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	3 275 007,54	0,00	3 275 007,54
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		4 996 126,00	0,00	4 996 126,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 118,54
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 999 244,54
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 246 727,00		2 246 727,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 257 857,00		2 257 857,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	664 455,51	0,00	664 455,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	38 545,61	0,00	38 545,61
67	Charges spécifiques (9)	6 000,00	0,00	6 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	12 146,00	288 591,74	300 737,74
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		446 342,24	446 342,24
Dépenses de fonctionnement – Total		5 225 731,12	734 933,98	5 960 665,10

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 960 665,10
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).



VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	333 615,00	0,00	333 615,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 129 226,02	0,00	1 129 226,02
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)	2 801 469,54	0,00	2 801 469,54
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres Immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		288 591,74	288 591,74
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		446 342,24	446 342,24
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	4 264 310,56	734 933,98	4 999 244,54

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 999 244,54
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	66 181,00		66 181,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	367 400,00		367 400,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	1 596 112,00		1 596 112,00
731 Fiscalité locale	2 220 443,00		2 220 443,00
74 Dotations et participations (8)	1 154 062,05		1 154 062,05
75 Autres produits de gestion courante (8)	67 836,63	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	2 000,00	0,00	2 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	5 474 034,68	0,00	5 474 034,68

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	486 630,42
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 960 665,10
--	---------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		0,00	386 910,25	0,00	4 609 215,75	4 609 215,75	0,00	4 609 215,75	4 996 126,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	115 150,40	115 150,40	0,00	115 150,40	115 150,40
21	Immobilisations corporelles	0,00	71 031,71	0,00	1 255 000,00	1 255 000,00	0,00	1 255 000,00	1 326 031,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	315 878,54	0,00	2 959 129,00	2 959 129,00	0,00	2 959 129,00	3 275 007,54
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	386 910,25	0,00	4 346 279,40	4 346 279,40	0,00	4 346 279,40	4 733 189,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		262 936,35	262 936,35		262 936,35	262 936,35
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	262 936,35	262 936,35	0,00	262 936,35	262 936,35
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	386 910,25	0,00	4 609 215,75	4 609 215,75	0,00	4 609 215,75	4 996 126,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)									3 118,54
Total des dépenses d'investissement cumulées									4 999 244,54

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 234 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
					II	III = I + II
TOTAL		0,00	1 110 339,02	3 888 905,52	3 888 905,52	4 999 244,54
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	1 110 339,02	18 887,00	18 887,00	1 129 226,02
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	2 798 339,54	2 798 339,54	2 798 339,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	1 110 339,02	2 817 226,54	2 817 226,54	3 927 565,56
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	333 615,00	333 615,00	333 615,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	3 130,00	3 130,00	3 130,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	338 745,00	338 745,00	338 745,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	1 110 339,02	3 153 971,54	3 153 971,54	4 264 310,56
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		446 342,24	446 342,24	446 342,24
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		288 591,74	288 591,74	288 591,74
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		734 933,98	734 933,98	734 933,98
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						0,00
Affectation au compte 1068 (8)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						4 999 244,54

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R1 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 26, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D1 041 = R1 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		I	0,00	4 609 215,75	II	0,00	4 609 215,75	III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	115 150,40	115 150,40	0,00	115 150,40
2041412	Subv. Cns GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	0,00	0,00	0,00	85 150,40	85 150,40	0,00	85 150,40
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	71 031,71	0,00	1 255 000,00	1 255 000,00	0,00	1 255 000,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	36 586,08	0,00	160 000,00	160 000,00	0,00	196 586,08
21312	Bâtiments scolaires	0,00	5 760,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	55 760,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	5 317,73	0,00	638 000,00	638 000,00	0,00	643 317,73
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	10 308,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	80 308,00
215736	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	4 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 776,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	1 618,10	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	21 618,10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 665,80	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	26 665,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	315 878,54	0,00	2 959 129,00	2 959 129,00	0,00	3 275 007,54

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	15 752,09		0,00	0,00	0,00	0,00	15 752,09
2313	Constructions	0,00	298 344,45		2 609 129,00	2 609 129,00	0,00	2 609 129,00	2 907 473,45
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	1 782,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 782,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	386 910,25	0,00	4 346 279,40	4 346 279,40	0,00	4 346 279,40	4 733 189,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		262 936,35	262 936,35		262 936,35	262 936,35
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00		259 806,35	259 806,35		259 806,35	259 806,35
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		3 130,00	3 130,00		3 130,00	3 130,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	262 936,35	262 936,35	0,00	262 936,35	262 936,35
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	386 910,25	0,00	4 609 215,75	4 609 215,75	0,00	4 609 215,75	4 996 126,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-9 pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.



VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

- (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Il y a au sein de ligne que d'opération pour compte de tiers
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 162 (cf. chapitre 024 « produit des cessations d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 041 = RI 041).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.




III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.



III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
TOTAL	0,00	1 110 339,02	3 888 905,52	3 888 905,52	4 999 244,54	= I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	1 110 339,02	18 887,00	18 887,00	1 129 226,02
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	15 687,00	15 687,00	15 687,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	980 103,02	0,00	0,00	980 103,02
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	130 236,00	3 200,00	3 200,00	133 436,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	2 798 339,54	2 798 339,54	2 798 339,54
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	2 798 339,54	2 798 339,54	2 798 339,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement						3 927 565,56
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	333 615,00	333 615,00	333 615,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	188 539,00	188 539,00	188 539,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	145 076,00	145 076,00	145 076,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	3 130,00	3 130,00	3 130,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	3 130,00	3 130,00	3 130,00
18	Cote de liaison : affectation (BA régionale)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières						336 745,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles						4 264 310,56
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 110 339,02	446 342,24	446 342,24	446 342,24
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		288 591,74	288 591,74	288 591,74
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		5 398,90	5 398,90	5 398,90
2804114	Voiture	0,00		500,00	500,00	500,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00		28 061,85	28 061,85	28 061,85

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
28041482	Subv. Autres crées: Bâtiments, installations	0,00		618,00	618,00	618,00
28041581	Autres grpts - Biens mob., mat. et études	0,00		1 740,05	1 740,05	1 740,05
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	0,00		551,97	551,97	551,97
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00		987,37	987,37	987,37
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		16 517,92	16 517,92	16 517,92
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		1 250,00	1 250,00	1 250,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	0,00		13 811,54	13 811,54	13 811,54
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		3 750,00	3 750,00	3 750,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00		1 880,07	1 880,07	1 880,07
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		11 583,58	11 583,58	11 583,58
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		1 386,00	1 386,00	1 386,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00		11 803,38	11 803,38	11 803,38
281351	Bâtiments publics	0,00		18 411,52	18 411,52	18 411,52
2815731	Matériel roulant	0,00		2 815,04	2 815,04	2 815,04
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst. matériel, outill. techniques	0,00		1 772,04	1 772,04	1 772,04
28191	Installations générales, aménagt divers	0,00		40 297,67	40 297,67	40 297,67
281828	Autres matériels de transport	0,00		26 077,16	26 077,16	26 077,16
281838	Autre matériel informatique	0,00		35 943,39	35 943,39	35 943,39
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		24 735,72	24 735,72	24 735,72
28188	Autres immo. corporelles	0,00		38 700,57	38 700,57	38 700,57
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		734 933,98	734 933,98	734 933,98

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 185, 186 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-III pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 28, 38, 48 et 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I	II		II			III = I + II
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	5 960 665,10	5 960 665,10	0,00	5 960 665,10	5 960 665,10
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	2 246 727,00	2 246 727,00	0,00	2 246 727,00	2 246 727,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		2 257 857,00	2 257 857,00		2 257 857,00	2 257 857,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	664 455,51	664 455,51	0,00	664 455,51	664 455,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'équipement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	0,00	0,00	0,00	5 169 039,51	5 169 039,51	0,00	5 169 039,51	5 169 039,51
66	Charges financières	0,00	0,00		38 545,61	38 545,61		38 545,61	38 545,61
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			12 146,00	12 146,00		12 146,00	12 146,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	56 691,61	56 691,61		56 691,61	56 691,61
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	5 225 731,12	5 225 731,12	0,00	5 225 731,12	5 225 731,12
023	Virement à la section d'investissement	0,00			446 342,24	446 342,24		446 342,24	446 342,24
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			288 591,74	288 591,74		288 591,74	288 591,74
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			734 933,98	734 933,98		734 933,98	734 933,98
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									5 960 665,10

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	5 474 034,68	5 474 034,68	5 474 034,68
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	66 181,00	66 181,00	66 181,00
018	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	367 400,00	367 400,00	367 400,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	1 596 112,00	1 596 112,00	1 596 112,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	2 220 443,00	2 220 443,00	2 220 443,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	1 154 062,05	1 154 062,05	1 154 062,05
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	67 836,63	67 836,63	67 836,63
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	5 472 034,68	5 472 034,68	5 472 034,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	5 474 034,68	5 474 034,68	5 474 034,68
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 486 630,42

Total des recettes de fonctionnement cumulées 5 960 665,10

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D/ 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	5 960 665,10	5 960 665,10	0,00	5 960 665,10	5 960 665,10
III = I + II									
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	2 246 727,00	2 246 727,00	0,00	2 246 727,00	2 246 727,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00		241 579,73	241 579,73	0,00	241 579,73	241 579,73
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		28 726,70	28 726,70	0,00	28 726,70	28 726,70
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		292 080,05	292 080,05	0,00	292 080,05	292 080,05
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00		133 115,95	133 115,95	0,00	133 115,95	133 115,95
60622	Carburants	0,00	0,00		7 265,29	7 265,29	0,00	7 265,29	7 265,29
60623	Alimentation	0,00	0,00		137,85	137,85	0,00	137,85	137,85
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		30,03	30,03	0,00	30,03	30,03
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		31 958,67	31 958,67	0,00	31 958,67	31 958,67
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		64 895,43	64 895,43	0,00	64 895,43	64 895,43
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00		15 592,80	15 592,80	0,00	15 592,80	15 592,80
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00		17 934,26	17 934,26	0,00	17 934,26	17 934,26
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00		20 225,69	20 225,69	0,00	20 225,69	20 225,69
6065	Livres, disq., cass. (biblio, Médiat.)	0,00	0,00		6 989,90	6 989,90	0,00	6 989,90	6 989,90
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00		9 555,76	9 555,76	0,00	9 555,76	9 555,76
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		519,47	519,47	0,00	519,47	519,47
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		114 625,66	114 625,66	0,00	114 625,66	114 625,66
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		4 554,83	4 554,83	0,00	4 554,83	4 554,83
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00		2 915,87	2 915,87	0,00	2 915,87	2 915,87
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00		32 012,70	32 012,70	0,00	32 012,70	32 012,70
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		353 354,59	353 354,59	0,00	353 354,59	353 354,59
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		114 016,62	114 016,62	0,00	114 016,62	114 016,62
615226	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		4 066,99	4 066,99	0,00	4 066,99	4 066,99
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00		137 869,59	137 869,59	0,00	137 869,59	137 869,59
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		29 525,78	29 525,78	0,00	29 525,78	29 525,78
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00		21 416,87	21 416,87	0,00	21 416,87	21 416,87
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00		10 371,83	10 371,83	0,00	10 371,83	10 371,83
6156	Maintenance	0,00	0,00		73 682,62	73 682,62	0,00	73 682,62	73 682,62
6161	Multimédias	0,00	0,00		42 252,71	42 252,71	0,00	42 252,71	42 252,71
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		4 891,96	4 891,96	0,00	4 891,96	4 891,96
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00		19 488,00	19 488,00	0,00	19 488,00	19 488,00

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		17 450,52	17 450,52	0,00	17 450,52	17 450,52
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6228	Divers	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		9 717,27	9 717,27	0,00	9 717,27	9 717,27
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		44 098,78	44 098,78	0,00	44 098,78	44 098,78
6234	Réceptions	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		43 020,89	43 020,89	0,00	43 020,89	43 020,89
6238	Divers	0,00	0,00		2 176,91	2 176,91	0,00	2 176,91	2 176,91
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		962,07	962,07	0,00	962,07	962,07
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		12 588,03	12 588,03	0,00	12 588,03	12 588,03
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		30 364,59	30 364,59	0,00	30 364,59	30 364,59
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		1 291,89	1 291,89	0,00	1 291,89	1 291,89
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00		19 941,07	19 941,07	0,00	19 941,07	19 941,07
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00		89 065,46	89 065,46	0,00	89 065,46	89 065,46
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		47 836,75	47 836,75	0,00	47 836,75	47 836,75
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		16 939,00	16 939,00	0,00	16 939,00	16 939,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		3 348,39	3 348,39	0,00	3 348,39	3 348,39
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		9 253,22	9 253,22	0,00	9 253,22	9 253,22
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		10 517,96	10 517,96	0,00	10 517,96	10 517,96
012	Charges de personnel et frais essimilés (4) (5)	0,00	0,00		2 257 857,00	2 257 857,00		2 257 857,00	2 257 857,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		22 425,90	22 425,90		22 425,90	22 425,90
6331	Versement mobilité	0,00	0,00		24 408,97	24 408,97		24 408,97	24 408,97
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		6 100,27	6 100,27		6 100,27	6 100,27
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00		20 153,05	20 153,05		20 153,05	20 153,05
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00		864 385,47	864 385,47		864 385,47	864 385,47
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		32 362,71	32 362,71		32 362,71	32 362,71
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		273 768,89	273 768,89		273 768,89	273 768,89
64131	Rémunérations	0,00	0,00		250 910,78	250 910,78		250 910,78	250 910,78
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		15 586,66	15 586,66		15 586,66	15 586,66
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		6 242,55	6 242,55		6 242,55	6 242,55
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00		222 621,03	222 621,03		222 621,03	222 621,03
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		411 752,62	411 752,62		411 752,62	411 752,62
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		10 110,50	10 110,50		10 110,50	10 110,50
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00		9 345,15	9 345,15		9 345,15	9 345,15
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		124,68	124,68		124,68	124,68

Page 37

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		6 050,52	6 050,52		6 050,52	6 050,52
6486	Autres	0,00	0,00		81 507,25	81 507,25		81 507,25	81 507,25
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	664 455,51	664 455,51	0,00	664 455,51	664 455,51
65131	Bourses	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
65138	Autres secours	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		4 700,00	4 700,00	0,00	4 700,00	4 700,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
65315	Formation	0,00	0,00		7 600,00	7 600,00	0,00	7 600,00	7 600,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		60,00	60,00	0,00	60,00	60,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6553	Service d'incendie	0,00	0,00		156 933,00	156 933,00	0,00	156 933,00	156 933,00
65561	Contrib.fonds compens. ch. territoriales	0,00	0,00		76 655,00	76 655,00	0,00	76 655,00	76 655,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	0,00	0,00		12 600,00	12 600,00	0,00	12 600,00	12 600,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00		6 487,51	6 487,51	0,00	6 487,51	6 487,51
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	0,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		154 420,00	154 420,00	0,00	154 420,00	154 420,00
65888	Autres	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	5 169 039,51	5 169 039,51	0,00	5 169 039,51	5 169 039,51
66	Charges financières	0,00	0,00		38 545,61	38 545,61		38 545,61	38 545,61
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		41 783,11	41 783,11		41 783,11	41 783,11
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		-3 237,50	-3 237,50		-3 237,50	-3 237,50
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			12 146,00	12 146,00		12 146,00	12 146,00



VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			12 146,00	12 146,00		12 146,00	12 146,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	56 691,61	56 691,61		56 691,61	56 691,61
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	5 225 731,12	5 225 731,12	0,00	5 225 731,12	5 225 731,12
023	Virement à la section d'investissement	0,00			446 342,24	446 342,24		446 342,24	446 342,24
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			288 591,74	288 591,74		288 591,74	288 591,74
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			288 591,74	288 591,74		288 591,74	288 591,74
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			734 933,98	734 933,98		734 933,98	734 933,98

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	4 440,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	7 677,50
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-3 237,50

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	0,00	0,00	5 474 034,68	5 474 034,68	5 474 034,68
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	66 181,00	66 181,00	66 181,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	66 181,00	66 181,00	66 181,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaines, ventes diverses	0,00	0,00	367 400,00	367 400,00	367 400,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	15 205,00	15 205,00	15 205,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	3 446,00	3 446,00	3 446,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	65 774,00	65 774,00	65 774,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	200 996,00	200 996,00	200 996,00
706888	Autres	0,00	0,00	72 079,00	72 079,00	72 079,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	900,00	900,00	900,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	1 596 112,00	1 596 112,00	1 596 112,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	1 349 262,00	1 349 262,00	1 349 262,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	0,00	0,00	150 161,00	150 161,00	150 161,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	8 344,00	8 344,00	8 344,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	88 345,00	88 345,00	88 345,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	2 220 443,00	2 220 443,00	2 220 443,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	2 075 628,00	2 075 628,00	2 075 628,00
73123	Taxe com add droit mul ou pub foncière	0,00	0,00	55 391,00	55 391,00	55 391,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	0,00	0,00	89 424,00	89 424,00	89 424,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	1 154 062,05	1 154 062,05	1 154 062,05
74111	Dotations forfaitaire des communes	0,00	0,00	451 253,00	451 253,00	451 253,00
741121	DSR des communes	0,00	0,00	72 208,00	72 208,00	72 208,00
744	FCTVA	0,00	0,00	42 692,00	42 692,00	42 692,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	9 500,91	9 500,91	9 500,91
7473	Participation départements	0,00	0,00	2 746,00	2 746,00	2 746,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	630,94	630,94	630,94
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	15 367,99	15 367,99	15 367,99
747888	Autres	0,00	0,00	303 882,21	303 882,21	303 882,21
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	255 781,00	255 781,00	255 781,00
74886	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	67 836,63	67 836,63	67 836,63
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	45 659,69	45 659,69	45 659,69
755	Libéralités reçues	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
75888	Autres	0,00	0,00	21 176,94	21 176,94	21 176,94
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	5 472 034,68	5 472 034,68	5 472 034,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	5 474 034,68	5 474 034,68	5 474 034,68
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. opérations du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 043) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., Jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	
DEPENSES		643 085,75	20 000,00	0,00	0,00	668 448,00	1 990 883,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	262 936,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	105 160,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	270 000,00	20 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	618 448,00	1 990 883,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 153 971,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	333 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	18 887,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 801 469,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	489 000,00	0,00	160 000,00	638 000,00		4 609 215,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		262 936,35
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 000,00	0,00	0,00	0,00		17 000,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00		115 150,40
21	Immobilisations corporelles	117 000,00	0,00	160 000,00	638 000,00		1 255 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	350 000,00	0,00	0,00	0,00		2 959 129,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00		3 153 971,54
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		335 815,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		18 887,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 801 469,54
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RM)	4-3 APA
	DEPENSES	71 444,83	1 096 010,53	0,00	377 342,02	561 480,24	1 700 750,71	195 326,95	0,00
011	Charges à caractère général	9 253,22	452 418,66	0,00	34 690,99	195 919,19	654 606,87	26 530,09	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	475 644,36	0,00	185 418,03	308 561,05	937 169,84	696,86	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 500,00	167 947,51	0,00	156 933,00	57 000,00	108 975,00	168 100,00	0,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	38 545,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	12 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	4 686 606,36	36 889,02	0,00	1 094,69	122 286,14	666 084,43	25 932,19	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	43 517,59	10 574,78	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	900,00	15 205,00	0,00	0,00	72 079,00	268 770,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 596 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 220 443,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	837 301,99	1 069,53	0,00	0,00	3 854,34	285 904,00	25 932,19	0,00
75	Autres produits de gestion courante	9 249,37	20 614,49	0,00	1 094,69	2 835,21	4 835,65	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	640 114,54	4 131,81	55 824,60	523 305,09		5 225 731,12
011	Charges à caractère général	0,00	640 114,54	4 131,61	20 417,35	208 345,48		2 248 727,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	35 407,25	314 858,61		2 257 857,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		684 455,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		38 545,61
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 146,00
	RECETTES	0,00	26 419,38	9 000,00	780,49	17 541,58		5 474 034,68
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	12 088,63		65 181,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	9 000,00	0,00	3 446,00		367 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 596 112,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 220 443,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 154 062,65
75	Autres produits de gestion courante	0,00	26 419,38	0,00	780,49	2 007,35		67 836,63
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'étranger du contrat													
	Originaire prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 776 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					4 770 000,00									
00001669194	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	06/04/2016	2016-04-16	15/07/2018	400 000,00	F		1,580	1,580		T	P	N	A-1
00001669198	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	06/04/2016	2016-04-16	15/07/2018	300 000,00	F		1,580	1,580		T	P	N	A-1
00001669201	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	06/04/2016	2016-04-12	15/07/2018	200 000,00	F		1,580	1,580		T	P	N	A-1
00001669207	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	06/04/2016	2016-04-12	15/07/2018	100 000,00	F		1,580	1,580		T	P	N	A-1
00001617290	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	16/11/2016	2016-11-13	15/02/2019	500 000,00	F		1,590	1,590		T	P	N	A-1
00001617295	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	13/11/2016	2016-11-13	15/02/2019	500 000,00	F		1,580	1,580		T	P	N	A-1
0002852164	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	06/06/2022	2022-06-09	10/09/2022	770 000,00	F		1,740	1,740		T	C	N	A-1
3081133	CAISSE D'ÉPARGNE CREANDES	13/02/2009	2009-02-19	25/06/2010	2 000 000,00	F		4,320	4,320		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consenties du Trésor (total)					0,00									

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

Natures (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1872 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1873 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1878 Dettes envers locataires-occupateurs (total)					0,00									
1878 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
188 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1881 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1882 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1887 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					4 778 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euro3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant ; P pour amortissement progressif ; F pour à fin ; X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-835 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? ON (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 388 788,01				289 808,36	41 783,11	0,00	4 444,66	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 388 788,01				289 808,36	41 783,11	0,00	4 444,66	
00001669104	N	0,00	A-1	302 258,38	14,00		0,000	16 700,04	4 865,24	0,00	933,38	
00001669198	N	0,00	A-1	226 693,78	14,00		0,000	14 025,03	3 490,93	0,00	700,03	
00001669201	N	0,00	A-1	151 129,17	14,00		0,000	9 350,01	2 332,83	0,00	466,09	
00001669207	N	0,00	A-1	75 664,58	14,00		0,000	4 875,01	1 166,31	0,00	233,34	
00001617200	N	0,00	A-1	389 372,80	14,00		0,000	23 791,51	6 015,13	0,00	723,21	
00001617205	N	0,00	A-1	389 372,80	14,00		0,000	23 791,51	6 015,13	0,00	723,21	
0002652104	N	0,00	A-1	721 053,11	18,00		0,000	33 339,86	12 329,74	0,00	664,80	
3061133	N	0,00	A-1	133 333,38	0,00		0,000	133 333,38	5 760,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour MIETP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assorties (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	



VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? Q/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annulé de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (13)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)					
1862 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1887 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		2 389 788,01					259 808,36	41 783,11	0,00	4 444,66

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB 1016077 C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 66B.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 76B.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (5)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (sunrise) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (12)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couverte et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couverte et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductible de l'emprunt au 01/01/N ou la case échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 769

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indice sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor).	Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 368 785,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe relate le stock de dette au 31/03/N après opérations de couverture éventuelles

6

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Autres organismes de droit privé</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Autres organismes de droit public</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 669.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Autres cautions	2 665,00	2 665,00	0,00
Caution Club du Chien	300,00	300,00	0,00
Caution FEKARCHA	40,00	40,00	0,00
Caution HAMZA-CHERIF	40,00	40,00	0,00
Caution MARINEO	45,00	45,00	0,00
Caution PAYARD	40,00	40,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	2 001 492,49	489 505,60	
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

- (1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
 (2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
 (3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.
 (4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement (de l'emprunt (1))		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riiel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					2 001 487,48	489 505,60										38 332,01	105 140,00	
HMF	1989	P	1 LOT SUR 24 0 RUE DURAFOUR	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 143,73	5 124,51	2,00	A	F	3,500			0,000	A-1		179,36	2 518,20	
HMF	1989	P	2 LGTS/24 9 RUE A.DURAFOUR	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	107 276,37	17 942,02	2,00	A	F	4,540			0,000	A-1		2 167,46	5 674,61	
HMF	1989	P	21 LGTS/24 9 RUE A.DURAFOUR	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 114 676,72	186 426,68	2,00	A	F	4,920			0,000	A-1		22 728,86	68 962,03	
HMF	1988	P	27 LOG.PLACE E.BROSSE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	658 579,75	245 916,17	6,00	A	F	4,800			0,000	A-1		11 803,98	35 221,82	
HMF	2000	P	AMELIORATION LOG.MAISON ADAM	CAISSE DES DEPOTS	53 256,15	27 335,58	8,00	A	R	3,550			0,000	A-1		1 175,43	2 143,59	
HMF	2000	P	AMELIORATION LOG.MAISON ADAM	CAISSE DES DEPOTS	14 554,77	6 760,64	8,00	A	R	3,050			0,000	A-1		296,90	619,75	
TOTAL GENERAL					2 001 492,49	489 505,60										38 332,01	105 140,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres (à préciser).
 (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...)
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV – ANNEXES					IV		
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N					B9		
B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		19,00	1,00	20,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint Administratif	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint Administratif Principal de 1re classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent Administratif Principal de 2eme classe	C	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Apprenti Numérique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur territorial	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		25,00	7,00	32,00	17,00	3,00	20,00
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal de 2eme classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique	C	14,00	0,00	14,00	11,00	0,00	11,00
Adji Tech.Contractuel Ecole	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adji Tech.Contractuel Ecoles	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Supérieur Chef	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
adjoint technique	C	0,00	7,00	7,00	0,00	3,00	3,00

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		5,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Agent Spécialisé des écoles maternelles	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé Principal 1ère classe des Ec.Mat.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé Principal 2ème classe des Ec.Mat.	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes enfants	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmière de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	1,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial du Patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conserv.Patrimoine	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Principal 2eme Cla	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		13,00	0,00	13,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint Animation - surveillants études	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Animation Contractuel	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint animation contractuel	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation	C	11,00	0,00	11,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
Brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Gardien de police	C	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		70,00	10,00	80,00	42,00	4,00	46,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

41

45

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (6)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint Animation - surveillants études	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	A
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385	0,00	332-23-1°	A
Adjoint animation contractuel	C	ANIM	385	0,00	332-23-1°	A
Adjoint animation contractuel	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	A
Adjit Tech.Contractuel Ecole	C	TECH	385	0,00	332-23-1°	CDD CDD
Adjit Tech.Contractuel Ecoles	C	TECH	385	0,00	332-23-1°	CDD CDD
Apprenti Numéri@u#	C	ADM	0	0,00	332-23-1°	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint Animation - Surveillant études	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD CDD
Adjoint Animation - Surveillant études	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD CDD
Adjoint Animation - Surveillant études	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385	0,00	332-23-1°	CDD CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385	0,00	332-23-1°	CDD CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385	0,00	332-23-1°	CDD CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385	0,00	332-23-1°	CDD CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385	0,00	332-23-1°	CDD CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385	0,00	332-23-1°	CDD CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Mérit de contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans le limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-3-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-3-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-3-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-4-1° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-5-2° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-6-1° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité
327-5 : Contractuel territorial aux emplois permanents - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial ou titulaire d'une durée de service public de six ans ou moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
328_362 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L328 et L.362).
343-1, 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnaires de direction).
333-1, 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

VILLE DE LORETTE - VILLE DE LORETTE - BP (projet de budget) - 2024

A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 8 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Mixte du Parc Naturel & Régional du Pilat	25/08/1990	Communauté Urbaine SEM	0,00
Métropole St Etienne Métropole	01/01/2003	CVAE + CFE	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CCAS DE LORETTE	29/01/1855	29/01/1855	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.




IV – ANNEXES						IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE						B11.3
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE						
Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
ETS LORETTOIS	BUDGET ETABLISSEMENTS LORETTOIS	05/12/2011		21420123800083	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-3 118,54	-3 118,54
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	723 428,77	723 428,77
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	259 806,35	259 806,35
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 068 548,98	1 068 548,98
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	808 742,63	808 742,63

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		259 806,35	259 806,35
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		259 806,35	259 806,35
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	259 806,35	259 806,35
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cite résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 068 548,98	III 1 068 548,98
Ressources propres externes de l'année (a)		333 615,00	333 615,00
10222	FCTVA	188 539,00	188 539,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	145 076,00	145 076,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		734 933,98	734 933,98
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	5 396,90	5 396,90
2804114	Voirie	500,00	500,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	28 061,85	28 061,85
28041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	618,00	618,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	1 740,05	1 740,05
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	551,97	551,97
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	987,37	987,37
280422	Privé - Bâtiments et installations	16 517,92	16 517,92
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	1 250,00	1 250,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	13 811,54	13 811,54
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 750,00	3 750,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	1 880,07	1 880,07
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	11 583,58	11 583,58
28128	Autres aménagements de terrains	1 386,00	1 386,00
281318	Autres bâtiments publics	11 803,38	11 803,38
281351	Bâtiments publics	18 411,52	18 411,52
2815731	Matériel roulant	2 815,04	2 815,04
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 772,04	1 772,04
28181	Installations générales, aménagt divers	40 297,67	40 297,67
281828	Autres matériels de transport	26 077,16	26 077,16
281838	Autre matériel informatique	35 943,39	35 943,39
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 735,72	24 735,72
28188	Autres immo. corporelles	38 700,57	38 700,57
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	446 342,24	446 342,24

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D3
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part départementale des ressources							
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part communale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TFPn	5 878 000,00	5,90	37,08 %	0,00	2 179 562,00	5,90	
TFPNB	20 100,00	-50,80	50,50 %	0,00	10 151,00	-50,80	
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	106 000,00	-30,80	10,53 %	0,00	11 162,00	-30,80	
TOTAL	6 004 100,00	-75,50			2 200 875,00	-75,50	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Lorette, le 04/04/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire
A Lorette, le 04/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



2024-04-53- ÉTAT : MONTANT DES INDEMNITÉS D'ÉLUS VERSÉES EN 2023

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire vous informe que suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit désormais que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Au titre de l'année 2023, les élus du Conseil Municipal ont bénéficié d'un montant d'indemnités brutes suivant au titre de leurs mandats municipaux :

Maire	Gérard TARDY	25 128, 01 €
Adjointe	Joëlle BONNARD	9 958, 06 €
Adjoint	Joseph SEGUIN	9 958, 06 €
Adjoint	Gilles RAIA	9 958, 06 €
Adjointe	Eveline ORIOL	9 958, 06 €
Adjointe	Marie-Claire FAUCOUIT	7 495, 42 €
Adjointe (à compter du 14 mai 2023)	Virginie KERGOT	6 031, 86 €
Adjoint (à compter du 14 mai 2023)	Jean-Sébastien PAYRE	6 031, 86 €
Adjoint	Christophe POINAS	5 532, 34 €
Adjointe (jusqu'au 13 mai 2023)	Eliane VERGER	3 926, 20 €
Adjoint (jusqu'au 13 mai 2023). Conseiller délégué à compter du 14 mai 2023	Pierre VINCENT	3 756, 97 €
Conseillère déléguée (sauf du 7 au 13 mai 2023 inclus)	Marcelle CELIBERT	2 731, 11 €
Conseillère déléguée (sauf du 7 au 13 mai 2023)	Evelyne VERGNAUD	2 731, 11 €
Conseillère déléguée (sauf du 10 février au 13 mai 2023)	Delphine BERTOMEU	2 081, 67 €
Conseiller délégué (à compter du 14 mai 2023)	Vincent D'ANNA	1 793, 85 €
Conseillère déléguée (à compter du 14 mai 2023)	Chantal FAYELLE	1 793, 85 €
Conseiller délégué (à compter du 14 mai 2023)	Lionnel PORTALLIER	1 793, 85 €
Conseiller délégué (jusqu'au 10 février 2023)	Gérard GAMON	287, 82 €

Monsieur le Maire vous propose d'en prendre acte.

M. DECOT Dominique demande si cela inclut les indemnités de Saint-Etienne Métropole.

MME ORIOL Evelyne indique qu'il n'y a plus d'obligation de les reporter.

M. LEQUEUX Julien indique que doivent figurer toutes les indemnités de toute nature, perçues de la commune, des syndicats etc.

MME ORIOL Evelyne indique que Saint-Etienne Métropole n'est pas un syndicat.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2024-04-54- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU, la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU, le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU, les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016, relatifs à l'organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la FPT ;

VU, le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU, le budget de la Commune de LORETTE ;

VU, le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT, qu'il conviendrait suite à la promotion possible d'un agent de la collectivité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein ;
- 2) De lui faire bénéficier de l'organisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire prévu par les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- 3) De fixer ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs de la filière ADMINISTRATIVE :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Principal	1 (non occupé)	1 (non occupé)
Attaché	1 (occupé par DGS)	1 (occupé par DGS)
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{nde} classe	1	1 (1 non occupé)
Rédacteur	2 (1 non occupé)	2 (1 non occupé)
Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe	2	3
Adj. Adm. Princ. 2 ^{ème} classe	7 (dont 1 à 80%)	7 (dont 1 à 80% non occupé)
Adj. Administratif	5	5

- 4) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2024-04-55- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DE 2^{NDE} CLASSE D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU, les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016, relatifs à l'organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la FPT ;

VU, le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le budget de la Commune de LORETTE ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT, qu'il conviendrait de créer un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe d'animation à temps complet suite à une promotion possible d'un agent de la commune ;

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi d'adjoint principal de 2^{nde} classe d'animation à temps complet ;
- 2) De leur faire bénéficier de l'organisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire prévu par les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- 3) D'imputer la dépense au budget général de la commune ;
- 4) De fixer ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs de la filière ANIMATION de la manière suivante :

FILIÈRE ANIMATION	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adj. Animation Princ. 2 ^{ème} classe	2	3
Adj. Animation	11	11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2024-04-56- INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO » DANS LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL : AVENANT N°1

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 1 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat a été porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

Depuis 2022, les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » comme la Commune de Lorette, peuvent désormais bénéficier de l'aide de l'Etat.

L'aide est versée à condition que la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement selon le quotient familial. Elle ne concerne que les repas pris dans le temps scolaire ce qui exclut ceux des mercredis et des vacances scolaires. Les repas concernés sont ceux de l'ensemble des élèves de toutes les écoles du 1er degré de la commune (maternelles et élémentaires qu'ils résident ou non dans la commune).

La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

La Commune de Lorette s'est engagée dans cette démarche qui a été accueillie très favorablement par les familles.

En effet, la Commune persuadée que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les familles exercent une activité professionnelle, mais également un espace d'apprentissage pour les enfants a décidé par délibération n°2022-06-80 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022, d'asseoir à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de la cantine scolaire sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de la faire adhérer au dispositif étatique « Cantines à 1 € » ;

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2023, la tarification sociale a été instaurée dans le service municipal de restauration scolaire en prévoyant un tarif à 1 € pour certains usagers.

Monsieur le Maire a par ailleurs été autorisé à signer une convention triennale du dispositif Tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2023. La Commune bénéficie ainsi de la part de l'Etat de 3 € par repas facturé à 1 €. En 2023, 4046 repas à 1 € ont été servis aux usagers de la cantine scolaire de la Commune.

Monsieur le Maire vous informe que la Commune s'est conformée dans les délais impartis à la loi EGALIM en inscrivant la Commune sur le site

<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/nos-cantines/68563--RESTAURANT%20SCOLAIRE%20DE%20LORETTE> et en fournissant les données nécessaires.

De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Commune de Lorette peut bénéficier d'une bonification de 1 € de plus par repas.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De maintenir les tarifs de la cantine scolaire sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans ;
- 2) De l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention triennale entre la Commune et l'Agence de services et de Paiement émanant du Ministère des solidarités et de la santé afin de permettre à la Commune de bénéficier d'une bonification supplémentaire de 1 € par repas servi à 1 €, soit 4 € par repas au lieu de 3 € ;
- 3) De l'autoriser lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer tout document relatif à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.





**À LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF
TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

	N° de dossier administratif de la Collectivité	N° SIRET de la Collectivité	Nom de la Collectivité
	Noms de chaque cantine gérée par la collectivité ¹		N° SIRET de la cantine
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : _____

Ayant la fonction de : _____

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Vu la convention initiale signée entre l'ASP et la collectivité le

Article 1 : Objet de l'avenant EGALim n° [] à la convention triennale

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire ses cantines (avec leurs propres SIRET) sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

¹ pour la recherche, voir sur le site : <https://annuaire-education.fr/>

Article 2 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier de la bonification EGAlim de 1€ toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP, et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Chaque année, l'ASP contrôle le respect des engagements des collectivités à partir du registre national des cantines (disponible sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/>) et des données de télé-déclaration transmises par la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (ou disponibles aussi sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledeclaration-des-cantines/>).

Article 3 : Engagement

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGAlim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

La plateforme « ma cantine » est identifiée comme la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective – <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers du présent avenant à verser, en sus de l'aide initiale de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGAlim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'Agence de services et de paiement gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité de la collectivité, en signant par délégation le présent avenant EGAlim n° et en versant les aides financières à la collectivité.

Article 4 : Durée de l'avenant EGAlim

L'avenant EGAlim n° est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.

À l'expiration de la convention triennale, un nouveau dossier complet devra être déposé auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour établir une nouvelle convention.

Article 5 : Modification de l'avenant EGAlim

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant EGAlim, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Le document précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-dessus.

Article 6 : Résiliation de l'avenant EGAlim

Cet avenant EGAlim peut être dénoncé avant son terme, soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties dans le respect d'un préavis d'un mois.

Si la collectivité souhaite sortir du dispositif EGAlim, les conditions de bonification ne seront plus prises en compte.

Dans ce cas, la tarification à 3€ sera de nouveau applicable et selon les situations un ordre de reversement pourra être envisageable.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, l'avenant EGAlim peut être résilié de plein droit par l'Agence de services et de paiement.

Si les engagements EGAlim ne sont pas respectés, l'ASP pourra être amené à supprimer la bonification à 1 € et à établir des ordres de reversement.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin au présent avenant.

Fait à : _____ le :

La Collectivité :

L'Agence de services et de paiement :

Signature du responsable

le :

Pour le Président Directeur Général de l'Agence de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional

2024-04-57- CONTRIBUTION A L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARIE A SAINT CHAMOND - CLASSE ULIS

Ce point est présenté par MME BONNARD Joëlle.

Monsieur le Maire vous informe que conformément à l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, les communes (comme Lorette) ne disposant pas de classes ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) adaptées à la situation de l'élève, sont dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, d'accueil des enfants qui sont domiciliés sur leur commune.

Le montant forfaitaire annuel à verser à l'établissement constitue le coût moyen par élève des classes élémentaires ou maternelles publiques de la commune. A Lorette, le coût moyen est de **653,37 € par élève pour l'école primaire Jean de la Fontaine.**

Monsieur le Maire vous précise qu'il a reçu une demande en ce sens pour l'année scolaire 2023-2024 pour un enfant lorettois accueilli en école élémentaire (CE2) à l'école Sainte Marie la Grand 'Grange de Saint-Chamond en classe ULIS, en sachant que celle-ci est en contrat d'association avec l'Etat.

De ce fait, au regard des obligations en vigueur, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De verser une contribution de 653,37 € à l'école privée Sainte Marie à Saint-Chamond pour l'année 2023-2024 au titre de l'accueil d'un enfant domicilié à Lorette dans une classe ULIS et ce conformément au Code de l'Éducation Nationale ;
- 2) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2024-04-58- OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES PAR SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL ET LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DEMATERIALISÉ : AVENANT N°1

Ce point est présenté par M. SEGUIN Joseph.

Monsieur le Maire vous rappelle que la loi ELAN impose la capacité de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2022 dans les communes de plus de 3500 habitants. Monsieur le Maire précise à ce sujet que la Commune de Lorette était techniquement prête à cette date pour recevoir et instruire toutes les demandes d'autorisation des droits du sol par voie dématérialisée au 1^{er} janvier 2022 et a donc bien respecté cette nouvelle obligation.

Monsieur le Maire vous informe que Saint Etienne Métropole par délibération du bureau métropolitain en date du 14 avril 2022 a décidé de proposer aux communes la mise en place d'un outil informatique de dématérialisation, accessible à toutes les

communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cet outil était déjà utilisé par la Commune depuis son installation au 4^{ème} trimestre 2021 à titre gracieux. La tarification de l'accès à cet outil informatique annuelle et forfaitaire s'est imposée à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour Lorette, ce coût est de 850 €/an fixe pendant 8 ans. Une convention d'une durée de 8 ans a ainsi été signée avec Saint-Etienne Métropole, suite à son acceptation par le Conseil Municipal du 24 mai 2022 par délibération n°2022-05-72.

Monsieur le Maire vous précise que Saint Etienne Métropole s'était doté du logiciel d'instruction « Droits de Cités » (DDC) avec une licence de site et un guichet numérique accessible à partir de son site internet, accessible par le service instructeur de la Mairie de Lorette. Le Bureau métropolitain a validé, lors de sa séance en date du 15 juin 2023, le changement du logiciel d'instruction « Droits de Cités ». Le logiciel Cart@DS avec l'éditeur INETUM a été choisi.

Saint-Etienne Métropole invite les communes ayant souscrit à ce service à réaliser un avenant à la convention initiale de mise à disposition aux communes d'un outil informatique dématérialisé en remplaçant le logiciel Droits de Cités par le logiciel Cart@ADS. Cet avenant ne modifie par les modalités préalablement définies dans la convention et notamment la participation financière à verser par la Commune de Lorette.

De ce fait, Monsieur le Maire propose :

- 1) D'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale avec Saint-Etienne Métropole, d'offre de services aux communes pour la mise à disposition d'un nouveau logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols.
- 2) De l'autoriser à signer, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau, ledit avenant ;
- 3) D'imputer les dépenses au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME

METROPOLE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

COMMUNE DE

ENTRE :

D'une part la Métropole de Saint-Etienne Métropole domiciliée 2 Avenue Grüner – 42006 Saint-Etienne représentée par son président en exercice, Monsieur Gaël PERDRIAU, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Bureau du 08 juillet 2021,

Ci-après dénommée « Saint-Etienne Métropole » ou « la Métropole »

D'autre part, la Commune de, domiciliée
.....représentée par le Maire habilité par délibération
du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-3,

Vu la délibération n°2022.00175 du Bureau Métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 14 avril 2022 portant proposition d'une nouvelle offre de services aux communes et approuvant la convention de mise à disposition aux communes d'un outil informatique dématérialisé,

Vu la convention signée entre la Métropole et la Commune pour la mise à disposition de l'outil informatique dématérialisation des demandes d'urbanisme en date du

Vu le contrat avec l'éditeur Inetum pour le marché d'installation et de maintenance du logiciel Cart@DS via une commande par l'UGAP,

Vu la délibération n°2024.00037 du Bureau Métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 24 janvier 2024 portant proposition de l'avenant à la convention de mise à disposition aux communes d'un outil informatique dématérialisé.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Saint Etienne Métropole a conventionné avec les communes pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme devenue obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis le 1^{er} janvier 2022.

Saint Etienne Métropole s'était doté du logiciel d'instruction « Droits de Cités » (DDC) avec une licence de site, un guichet numérique accessible à partir de son site internet, de différents modules dans la finalité de les mettre à disposition des communes membres qui le souhaiteraient. Il permettait ainsi aux communes de pouvoir bénéficier de cet outil dans un souci d'équilibre des dépenses et de mutualisation des charges.

Or, il s'est avéré qu'après un an et demi d'utilisation, ce logiciel ne répondait pas aux exigences de l'instruction et rencontrait de nombreux dysfonctionnements, mettant en difficulté les services d'instruction. L'éditeur n'était pas en mesure de pouvoir apporter les correctifs nécessaires dans un délai acceptable.

Aussi, le bureau métropolitain a validé, lors de sa séance en date du 15 juin 2023, le changement du logiciel d'instruction « Droits de Cités ».

Après rencontre de plusieurs collectivités et d'éditeurs, le choix a été porté sur le logiciel Cart@DS avec l'éditeur Inetum, pour lequel Saint Etienne Métropole a pu effectuer une commande par l'UGAP.

Ceci exposé, il est prévu que :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant vise à modifier le logiciel d'instruction utilisé, passant de « Droits de Cités » à « Cart@DS ».

Ainsi, le logiciel « Droits de Cités » est remplacé par « Cart@DS » dans les dispositions de la convention initiale.

Cet avenant ne modifie pas les modalités préalablement définies dans la convention, notamment la durée de la convention (prévue initialement de 8 ans) et les modalités de tarification, mis à part les éléments définis à l'article 2.

Ce logiciel est déployé aux communes de plus de 3 500 habitants et il est prévu d'étendre son utilisation aux communes de moins de 3 500 habitants dès lors que l'installation de Cart@DS aura été réalisée et sera stable dans son utilisation et fonctionnement, et ce à compter de 2024.

Cette mise à disposition entre Saint-Etienne Métropole et la commune est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limité à l'usage défini par la présente convention.

ARTICLE 2 – Modifications de certains articles de la convention initiale

Les articles suivants de la convention sont ainsi modifiés.

Article 2 : Conditions générales d'utilisation de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

2.1 Mise à disposition

Ce changement de logiciel d'instruction emporte également une modification du guichet unique des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, il est mis à disposition le logiciel « Cart@DS » ainsi que le guichet unique et le portail des services.

Est mis à disposition au titre de cet avenant et dans les limites d'usage définies ci-après l'outil de dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Cet outil s'appuie sur 2 solutions logicielles complémentaires :

- Cart@DS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des dossiers et le paramétrage des droits du guichet des démarches urbanisme et foncier (Portail pétitionnaire de dépôt des demandes),
- Le portail "guichet des démarches urbanisme et foncier" composé deux accès :
 - Guichet particuliers : dépôt et suivis des échanges avec le pétitionnaire
 - Guichet partenaires : dépôt et suivi des échanges avec le pétitionnaire (pour les notaires, architectes, promoteurs...).
- "Portail des Services" : module permettant la consultation des dossiers et la délivrance de leur avis, par les services consultés externes qui ne sont pas connectés à la plateforme PLAT'AU, et par les services internes à Saint Etienne Métropole.

L'outil pourra être complété par d'autres modules en fonction des besoins identifiés par Saint-Etienne Métropole.

Ce logiciel offre des possibilités de gestion des dossiers de type Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), enseignes et publicités, ces usages sont laissés à la discrétion des communes, sans appui du support technique.

2.2 Modalités d'accès

Saint-Etienne Métropole assure l'accessibilité à l'outil de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme via :

- Le "guichet des démarches urbanisme et foncier" accessible depuis le site internet de Saint-Etienne Métropole. Ce guichet pourra être également accessible depuis le site internet de la commune ayant adhéré au dispositif,
- La mise à disposition de l'application web Cart@DS. Les droits d'accès seront ouverts par SEM.

2.3 Limites d'usage (pour rappel)

Les logiciels standards restent la propriété de leurs éditeurs respectifs, et les logiciels spécifiques restent la propriété de Saint-Etienne Métropole.

La commune s'engage à respecter les conditions d'utilisation des logiciels telles qu'elles sont prévues par la présente convention.

La commune s'interdit d'utiliser l'outil de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 - Obligations et droits de la commune (pour rappel et modification)

La commune s'engage, en contrepartie de la mise à disposition de l'outil de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, à enregistrer à l'aide de cet outil la totalité des demandes relatives au droit d'occupation des sols réalisées à titre habituel par le Maire.

La commune s'engage à saisir toutes les données relevant de l'instruction par la commune conformément au code de l'urbanisme et nécessaires à la dématérialisation des ADS, notamment en raison du raccordement à PLAT'AU.

La commune s'engage également à scanner les documents reçus au format papier ou par mail et les verser sur le logiciel d'instruction (excepté les dossiers contenant des plans de grande dimension).

La commune signalera au « référent métier » de Saint-Etienne Métropole toutes les anomalies qu'elle détectera lors de l'utilisation de cet outil de dématérialisation.

La commune s'assure de disposer d'une connexion et du réseau nécessaire au bon fonctionnement de l'outil de dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Il n'est désormais plus nécessaire, sur Cart@DS, de disposer d'une adresse IP fixe. Aussi la gestion des prérequis techniques à la charge de la commune sont les suivants :

- Postes à minima sous Windows 10
- Accès internet opérationnel

La commune bénéficiera d'un droit d'usage de l'outil de dématérialisation, sachant que l'administration de l'outil et notamment des droits d'accès sera géré exclusivement par le « référent métier » de Saint-Etienne Métropole.

Dans l'hypothèse où Saint-Etienne Métropole constaterait une mauvaise utilisation de l'outil mis à disposition dans le cadre de la présente convention, qui entraînerait des dépenses de maintenance inhabituelles, non envisagées, Saint-Etienne Métropole pourrait demander à la commune de prendre en charge ces frais. Elles seront facturées par le biais du BPU sous l'intitulé « prestations complémentaires ».

ARTICLE 6 - Obligations de Saint-Etienne Métropole (pour rappel)

Saint-Etienne Métropole s'engage à maintenir et à faire évoluer cette solution de dématérialisation des autorisations d'urbanisme si besoin. Les évolutions du logiciel seront prises en charge par Saint-Etienne Métropole dans la limite des crédits budgétaires affectés à la réalisation de ces évolutions.

Saint-Etienne Métropole s'engage à former les utilisateurs désignés par la commune.

Fait à Saint-Etienne le

Le Maire de

Le Président de la Métropole
ou son représentant dûment habilité



2024-04-59- PROTOCOLE D'ACCORD – BAUX COMMERCIAUX 25 RUE JEAN JAURÈS

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2023-10-103 en date du 30 octobre 2023, le Conseil municipal a accepté l'acquisition d'un immeuble sis 25 rue Jean Jaurès, cadastré section H numéro 839 pour une valeur de 208 000 € ;

Cette acquisition était justifiée pour réaliser un projet de jardins d'agrément et de stationnements supplémentaires. Ce projet nécessite la déconstruction de l'immeuble.

La signature de l'acte notarié a eu lieu le 8 décembre 2023. Cependant à l'occasion de cette transaction, il a été constaté l'existence de deux baux commerciaux conclus le 1^{er} juin 2023 entre l'ancien propriétaire, la société HOLDING DEBARD et d'une part, Monsieur Bruno GRECO et la société VD ELEC d'autre part, étant observé que ces deux baux étaient conclus pour une durée légale de 9 ans sur la base d'un loyer mensuel à savoir 1320 € TTC chacun ;

L'existence de ces deux baux ne pouvait qu'empêcher la réalisation du projet d'intérêt général envisagé par la Commune.

C'est ainsi que Monsieur le Maire a rencontré le 5 janvier 2024, les dirigeants des deux sociétés lesquels ont immédiatement mesuré les difficultés qui se posaient alors pour la Ville.

Les parties se sont ainsi entendus sur la rédaction d'un protocole d'accord ci-joint prévoyant notamment :

- Les locataires renoncent à l'application de ces deux baux commerciaux qui sont annulés ;
- La Commune s'engage à ne réclamer aucun loyer entre le 8 décembre 2023, date d'acquisition par la Commune et la signature du présent protocole, soit au 4 avril 2024 ;

Monsieur le Maire vous propose ainsi :

- 1) D'accepter les termes du présent protocole d'accord conclu entre la Commune de Lorette, Monsieur Bruno GRECO, et la société VD ELEC représentée par Monsieur Valentin GRECO, visant à annuler les deux baux commerciaux rattachés à l'immeuble sis 25 rue Jean Jaurès à Lorette ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint dans l'ordre du tableau à le signer ;
- 3) De prévoir que la Commune de Lorette s'engage à ne pas réclamer les loyers dus par les deux locataires entre le 8 décembre 2023 et le 4 avril 2024 pour les deux baux commerciaux mentionnés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

3 abstentions : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien).



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

LA VILLE DE LORETTE, représentée par son maire Monsieur Gérard TARDY, Hôtel de Ville, Place du IIIème Millénaire à LORETTE (42420),

D'une part,

ET

- Monsieur Bruno GRECO entreprise en non personnel dénommée MG2B CONSTRUCTION, inscrite au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 840 194 476, dont le siège social est 221 Route de Planèze à L'HORME (42152),

- La société VD ELEC, SARL au capital de 5 000 €, inscrite au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 827 677 725, dont le siège social est 224, Rue Notre-Dame à GENILAC (42800), représentée par Monsieur Valentin GRECO.

D'autre part,

Ci-après désignées les parties



1

V.G. GB

PREAMBULE

I. IL EST PRECISE ET RAPPELE CE QUI SUIIT :

La Ville de LORETTE qui réunit environ 5 000 habitants est une Commune urbaine du Département de la Loire, appartenant à l'unité urbaine de SAINT-ÉTIENNE qui est une agglomération interdépartementale regroupant 32 Communes.

Elle est dirigée par Monsieur Gérard TARDY, Maire depuis 1989.

Suivant une délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019, Monsieur le Maire a soumis à celui-ci le rachat d'une parcelle cadastrée section H n°839 de 928 m² appartenant à la société HOLDING DEBARD, située à l'angle des Rue Jean Jaurès et Jean-Claude Delay, comportant des bâtiments anciens et en très mauvais état, lesquels étant par ailleurs occupés par une entreprise de travaux publics génératrice de nuisances pour le voisinage, et ce en plein cœur de la Ville.

Il était précisé en outre que cette parcelle était impactée par un aléa minier classé zone rouge « R3 », la rendant inconstructible en l'état de l'aléa.

Ce projet d'acquisition avait comme objet pour l'essentiel la création d'un jardin d'agrément et la création de stationnements supplémentaires.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la proposition formulée par Monsieur le Maire.

Une DIA a été régularisée le 22 juin 2023 par Maître Henri-Laurent ZIEGLER, Notaire à SAINT-CHAMOND ; par lettre recommandée avec avis de réception du 6 juillet 2023, la Ville de LORETTE a fait savoir à celui-ci que la Commune était intéressée par l'acquisition de la parcelle ; suivant un avis du 7 août 2023, la Direction Générale des Finances Publiques (pôle d'évaluation domaniale) a évalué le bien à la somme de 190 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Suivant une délibération du 31 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à régulariser l'acquisition de la parcelle, et ce à l'unanimité.

Suivant un acte notarié du 8 décembre 2023, la société HOLDING DEBARD a vendu le tènement immobilier à la Commune de LORETTE pour le prix de 208 000 €.

À l'occasion de cette transaction, il a été constaté l'existence de deux baux commerciaux conclus le 1er juin 2023 entre la HOLDING DEBARD d'une part, Monsieur Bruno GRECO et la société VD ELEC d'autre part.

V.G. G.B.

Étant observé que ces deux baux étaient conclus pour la durée légale de 9 ans sur la base d'un loyer mensuel particulièrement bas, à savoir 1 320 € TTC.

L'existence de ces deux baux ne pouvait qu'empêcher la réalisation du projet d'intérêt général de la Commune.

C'est ainsi que Monsieur le Maire a rencontré le 5 janvier 2024 les dirigeants des deux sociétés, qui sont deux frères, lesquels ont immédiatement mesuré les difficultés qui se posaient alors pour la Ville.

Par la suite, des échanges ont eu lieu entre les parties pour aboutir à la conclusion d'un accord définitif dans les conditions qui vont suivre.

II. CONVENTION

Sous réserve de l'approbation du Conseil municipal, qui devra en délibérer, il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent protocole a pour objet de mettre fin, de manière définitive et irrévocable au litige tel qu'il a été défini ci-dessus, et sans réserve.

Aucune de ses stipulations ne pourra être interprétée comme emportant reconnaissance de la responsabilité de l'une ou de l'autre des parties

Article 2

Monsieur Bruno GRECO et la société VD ELEC, représentée par Monsieur Valentin GRECO, renoncent purement et simplement à l'application des deux baux commerciaux conclus le 1er juin 2023 avec la HOLDING DEBARD, et considèrent en conséquence nulle et non avenue la conclusion de ces contrats.

Article 3

En contrepartie de cette renonciation, la Ville de LORETTE s'engage à ne réclamer aucun loyer, ni paiement de charges ou taxes aux deux locataires entre le 8 décembre 2023, date d'acquisition par la Ville du tènement concerné, et la signature du présent protocole, ce qu'acceptent expressément et sans réserve Monsieur Bruno GRECO et la société VD ELEC.

V. G. G.B.

Article 4

Les parties se reconnaissent intégralement remplies de leurs droits et, en conséquence, renoncent à toutes actions et/ou instances de quelque nature que ce soit qui pourraient résulter des deux baux commerciaux du 1er juin 2023.

Article 5

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et 2046 du Code civil.

Les parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement au présent acte est libre et traduit leur volonté éclairée.

Les parties reconnaissent notamment avoir disposé du temps de réflexion nécessaire et des avis éclairés de leurs conseils respectifs avant de signer le présent accord et avoir été informées que toute violation de celui-ci pourrait justifier la résolution de ce dernier et/ou l'octroi de dommages et intérêts.

Les parties reconnaissent également que leur attention a été expressément attirée sur le caractère définitif et irrévocable de la présente transaction qui, conformément à l'article 2052 du Code civil, entre elles, fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Il est ainsi rappelé que la transaction entre les parties a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort en application de l'article 2052 du Code civil.

Il est précisé que les termes du présent acte, son contenu et les obligations qui y sont consacrées à la charge de chacune des parties, ne recèlent et n'expriment aucune reconnaissance, même implicite, du bien-fondé des griefs et/ou des demandes formulées à leur encontre ou susceptible de l'être par l'autre partie.

Article 6

Le présent protocole et les engagements qui y sont contenus sont strictement confidentiels et ne pourront être transmis, en tout ou partie, à des tiers ou associés qu'avec l'accord préalable et exprès des deux parties.

Toutefois, cette confidentialité ne fait pas obstacle à la communication du présent protocole, sans l'accord préalable et exprès visé à l'alinéa précédent, par l'une quelconque des parties en faveur

4

V. G 43

de ses notaires, conseils ou auditeurs et des autorités judiciaires ou fiscales compétentes, à la condition expresse, dans ce dernier cas, qu'une telle divulgation soit rendue nécessaire par le respect des réglementations en vigueur ou par la violation alléguée du protocole par les autres parties, en vue d'en obtenir, notamment, l'exécution par ces dernières.

Les parties s'engagent par conséquent à ne pas révéler le présent protocole, sauf ce qui serait strictement nécessaire pour assurer l'exécution des obligations qu'il prévoit et pour satisfaire à leurs obligations comptables et fiscales.

Tout manquement à la présente stipulation expose la partie qui en est l'auteur au paiement de dommages et intérêts.

Article 7

Dans la mesure où le présent protocole consiste déjà en une résolution amiable du litige, en cas de litige sur son interprétation, sa validité et/ou son exécution, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de SAINT-ETIENNE.

En tout état de cause, le droit français restera applicable à tout litige résultant des présentes.

Fait à LORETTE, le.....

NOM / DENOMINATION SOCIALE	DATE ET LIEU	SIGNATURE
Ville de LORETTE Monsieur Gérard TARDY Maire		
Mr Bruno GRECO	15/03/2024 LORETTE	
La société VD ELEC Monsieur Valentin GRECO	15/03/2024 LORETTE	

V.G GS

5



2024-04-60- DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LORETTE

Ce point est présenté par M. SEGUIN Joseph.

Monsieur le Maire vous informe que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La Commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
 - Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 1415-3 du code de l'énergie)
- Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur le Maire vous propose de ne pas prévoir de zones particulières pour la méthanisation, l'hydroélectricité et la géothermie. Par contre, il propose afin de ne pénaliser aucun propriétaire de la commune de Lorette, de fixer une zone d'accélération pour les énergies renouvelables pour la seule énergie photovoltaïque, **sur l'ensemble du territoire communal.**

Monsieur le Maire vous propose donc de :

- DÉFINIR comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour l'énergie photovoltaïque **l'ensemble du territoire communal** ;
- VALIDER la transmission de la cartographie de cette zone à Monsieur le Préfet, et au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Loire ;
- VALIDER LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2024-04-61- CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Ce point est présenté par M. RAIA Gilles.

Monsieur le Maire vous informe qu'en application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO.

Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants). A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage.

La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la Métropole :

- Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;
- Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics : mise à disposition de bennes dans les centres techniques municipaux (CTM), transport depuis les CTM vers les sites de traitement et traitement des déchets, principalement sur le site d'enfouissement de Borde Matin.

Saint-Etienne Métropole a donc proposé lors de la séance du bureau métropolitain du 21 décembre 2023 de former un groupement constitué de SEM et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. SEM serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à SEM de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir. Cette proposition présente les avantages suivants :

- Désignation d'un agent SEM comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire ;
- Expérience de SEM en matière de conventions avec les éco-organismes ;
- Échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission Déchets de SEM ;
- Possibilité de concevoir à l'échelle de la Métropole des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;
- Possibilité d'introduire une clause incitative à la réduction et au tri des déchets sur l'espace public dans les modalités de reversement aux communes d'une partie du soutien financier versé par de CITEO.

Pour une convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 31 décembre 2023 et dont la signature intervient avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1er janvier 2023. Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025. La Convention expire à la date de versement du

solde au titre de la dernière année de la Convention. La Convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1er octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028. CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants (le cas de Lorette). Dans l'hypothèse où les 53 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec Saint-Etienne Métropole, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 1 345 240 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

Monsieur le Maire vous propose donc :

- 1) D'approuver le principe de participer au groupement constitué de Saint Etienne Métropole mandataire et des communes de Saint-Etienne Métropole volontaires, dont la Commune de Lorette, pour établir avec CITEO, la convention de soutien conjointe pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- 2) D'accepter le principe de reversement par Saint Etienne Métropole à la Commune de Lorette, du soutien financier apporté par CITEO, selon une clé de répartition entre les communes et la Métropole qui fera l'objet d'une future convention à prévoir avec Saint-Etienne Métropole.

M. RAIA Gilles précise que la convention sera rétroactive au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2024-04-62- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 58 rue Jean Jaurès H 901 (lots 4 et 11) appartenant à MME CATHERIN Ludivine ;
- 34 rue Jean Jaurès H3 appartenant à la SCI CHIARAMONTE M. ;
- 9 et 11 Passage Gandin D 127, 736 appartenant à MME MOUTON Stéphanie ;
- 73 rue Jean Jaurès D 172 (lots 2 et 5) appartenant à MME et M. MASSARD Anais et Quentin ;
- 9 rue de la Grande Ecluse C 106, 976, 974, 978, 983, 942, 981, 939, 979, 936, 937 appartenant à M. BEDDREDINE Mustapha ;

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés

sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2024-095 : De confier à *Mme Sandra GUIRAO sise 30 bis, rue des Dames 42 220 GRAIX* une animation artistique sur le char de M. Carnaval prévue le vendredi 16 février 2024 de 15h30 à 19h00, pour un montant de 800,00 € TTC (TVA non applicable selon l'article 293b du Code Général des Impôts) hors droits d'auteurs et frais SACEM ;

2024-096 : De confier à la société *TISSOT PAYSAGES 19 bis, rue Jean Berthon 42 290 SORBIERS*, les travaux d'aménagement paysager (plantation d'arbustes avec du paillage) de la montée Girard pour un montant de 2 097,60 € TTC (1 748,00 € HT) ;

2024-097 : De confier à la *brasserie Le VIP LE TIGRE 57, chemin de Pompey 42 800 GENILAC*, la restauration avec boissons (midi sur place et le soir à emporter) des artistes du carnaval se déroulant le 16 Février 2024 pour un montant de 364,84 € TTC (221,53 € HT dont 202,37 à TVA 10 % et 19,16 à TVA 20 % sur les boissons le midi ; 108,40 € HT avec TVA 10 % le soir à emporter) ;

2024-098 : De confier à la société *CHAMBON PAYSAGE, 418 Route de Montrond, 42210 SAINT LAURENT LA CONCHE* une commande de travaux de remise en place de la boule du rond-point Porte-ouest avec un camion grue suite à un accident de la circulation, pour un montant de 840,00 € TTC (700,00 € HT), commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP° 2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

2024-099 : De confier à la société *BORNE TRAVAUX PUBLICS, 5 Place de l'ancienne bascule 42 250 St JULIEN MOLIN MOLETTE* une commande de Travaux d'empierrement de l'accès au parc des Blondières, pour un montant de 468,00 € TTC (390,00 € HT), commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP° 2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

2024-100 : De confier à la société *PRIER SAS, 17 Rue Barthélémy Brunon, 42800 RIVE DE GIER* une commande de travaux (fourniture et pose) d'une protection anti infraction en acier renforcé du coffret électrique du Kiosque suite à un acte de vandalisme, pour un montant de 828,00 € TTC (690,00 € HT), commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP° 2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

2024-101 : De confier à la société *Agence Bruno 9, rue Claude Bruyas - ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE*, le marquage sur le véhicule Kangoo utilitaire et l'installation d'un triangle lumineux lors des interventions sur la voirie des agents Centre Technique Municipal pour un montant total de 1 208,64 € TTC (soit 1 007,20 € HT) ;

2024-102 : D'acheter à la société *LEGALLAIS SAS sise 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR*, une boîte d'anti pince-doigts à installer sur les portes pour la sécurité des enfants accueillis à la crèche Coline et Colas pour un montant total de 1 005,79 € TTC (soit 838,16 € HT) ;

2024-103 : De confier à la société *JOUBERT Equipement 78, rue Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE*, des travaux d'électricité suite au rapport du bureau de contrôle au complexe sportif en fourniture, pose et déplacement pour l'installation de 2 Blocs Autonomes

d'Eclairage de Sécurité, remplacement de 13 blocs d'ambiance, mise en place de blocs de secours et mise à la terre d'équipements, pour un montant de 5 306,11 € TTC (4 421,76 HT TVA à 20 %) ;

2024-104 : De confier à la société *ComPter 6, les portes d'Essalois 42 170 CHAMBLES*, la mission de prestation en accompagnement et conseils en recherche documentaire (texte et jurisprudence) et de rédaction méthodologique, pour un montant de 420,00 € TTC (420,00 € HT Exonération de la TVA) frais de déplacement compris ;

2024-105 : De confier à la structure « *Le carré des animaux* » 503 route du Carré 42800 Sainte-Croix-en-Jarez, la visite d'une ferme pédagogique basée sur un élevage de camélidés " Le carré des animaux " pour les enfants du Relais Petite Enfance le 4 Juillet 2024, moyennant la somme de 336,00 € (280,00 € HT). L'objectif pédagogique est de sensibiliser le jeune public aux gestes environnementaux et de préservation de la faune et de la flore ;

2024-106 : De confier à la société *PROZON sise 9 Rue Gyptis 13006 Marseille*, la fourniture de 2 tableaux verts triptyque et un tableau blanc pour l'Ecole Marie Curie, pour un montant (frais de port compris) de 1 380,87 € TTC (1 150,47 € HT) ;

2024-107 : De confier à la société *LAPIZE DE SALLEE ZI de Marenton 07104 ANNONAY*, les travaux de surligneur des tranchées Télécom avec plan de recollement du réseau et de génie civil (mise en place de chambre de tirage pour courants faibles) pour l'extension de la Rue des Crêts, pour un montant de 9 214,56 € HT (7 678,80 € TTC) ;

2024-108 : De confier à la société *CPS sise 19 Boulevard de l'Industrie 42 170 ST JUST ST RAMBERT*, des travaux de changement de la batterie de la centrale anti-intrusion à l'Ecluse, dépose des équipements (centrale des sirènes et clavier) à la médiathèque et au restaurant scolaire en raison des travaux de réhabilitation du moyennant la somme de 366,00 € TTC (305,00 € HT) ;

2024-109 : De confier aux *Ets SARL D'HITELEM 46, rue Emile Zola 42 650 SAINT JEAN BONNEFONDS*, la fourniture et livraison d'une machine à laver 12 kg de charge et d'un sèche-linge à condensation pour l'Ecole Maternelle Marie Curie, pour un montant total de 954,00 € TTC (soit 795,00 € HT, taxe éco comprise) ;

2024-110 : De confier à la société *HYDATEC - ZA des Andrés - 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS*, des travaux de la réparation de la colonne de remplissage et l'entretien annuel de l'installation hydraulique du Canal de Zacharie pour un montant de 948,00 € TTC (790,00 € HT) ;

2024-111 : De confier à la société *NITECORE - 45 RUE DE LA SEMM - 68 000 COLMAR*, la fourniture de 2 lampes torches pour les agents de la Police Municipale lors de leurs patrouilles nocturnes, pour un montant de 219,79 € TTC (183,16 € HT) ;

2024-112 : De confier, à la société *TARDY Frédéric SARL ZI du Coin - 80, route du Coin 42 400 SAINT-CHAMOND*, les travaux de rénovation du kiosque Place Bonnassières (échafaudage, aérogommage peintures des boiseries, de la métallerie, du muret béton), pour un montant de 25 397,04 € TTC (21 164,20 € HT) ;

2024-113 : De confier à la société *BOON EDAM France SAS ZA Les Doucettes 3, avenue des Morillons 95 146 GARGES LES GONESSES*, la maintenance des deux portillons automatiques de l'Hôtel de Ville donnant accès à la cage d'escalier depuis l'accueil à compter du 5 mars 2024, sur la base d'un contrat de maintenance annuel, reconductible tacitement quatre fois, moyennant la cotisation annuelle révisable de 1 585,20 € TTC (1 321,00 € HT) ;

2024-114 : De confier à la société *SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69 740 GENAS*, la fourniture des panneaux de signalisation routière (sens interdit, circulation à sens unique, limiteur de hauteur) pour la place BONNASSIES, pour un montant de 472,62 € TTC (393,85 € HT), frais de port compris ;

2024-115 : De confier à la Société *JOUBERT Equipement 78, rue louis Destre 42 100 SAINT-ETIENNE*, des travaux d'électricité pour des recherches de pannes et des modifications des éclairages des bureaux du 1^{er} niveau de l'hôtel de ville, pour un montant (déplacement compris) de 328,08 € TTC (273,40, 20 % de TVA) ;

2024-116 : De confier au *LABORATOIRE LABEMA rue Denis Papin 42 420 LORETTE*, la fourniture de 140 bidons de 20 kg de peroxyde d'hydrogène liquide à 50%, pour un montant (franco de port) de 8 391,60 € TTC (6 993,00 € HT) ;

2024-117 : De confier, dans le cadre de la saison culturelle et du festival de l'humour, la production du spectacle " TRISTAN LOPIN- Irréprochable " le 13 Avril 2024, proposée par la société de production « *A MON TOUR PROD* » sise 22 Rue d'Hauteville 75 010 PARIS moyennant les droits de représentation d'un montant de 7 912,50 € TTC (7 500,00 € HT - TVA 5,5 %). Les frais de VHR (Véhicule, hébergement, restauration des artistes), les frais de restauration des techniciens, de catering et de technique (sonorisation, éclairage) sont en sus à la charge de la Commune. Les droits d'auteur et de musique, de mise en scène et les taxes fiscales et parafiscales (type SACEM) de soutien au théâtre privé seront refacturés en sus ;

2024-118 : De confier à la société *PROTOSFILM SARL 56 bis, rue Sainte Anne 59 330 HAUTMONT*, la fourniture de films transparents adhésifs (5 rouleaux de 25 m X 100 cm) pour la protection des couvertures de livres et des boîtes de jeux de la Médiathèque - Ludothèque Yves DUTEIL, pour un montant total de 675,85 € TTC (563,21€ HT), remise commerciale de 25% déduite (partenariat médiathèque de la Loire), remise commerciale de 25% déduite (partenariat médiathèque de la Loire) ;

2024-119 : De confier à la société *LDM Equipement SAS 205, rue Pasteur 54 230 NEUVES MAISONS*, la fourniture de treize clefs avec barillets et bracelets pour les serrures « monnayeur » des casiers « vestiaires » mis à la disposition du public à la Baignade Naturelle de Lorette - Arnaud Beltrame, pour un montant de 791,15 € TTC (659,29 € HT) ;

2024-120 : De confier à la société *COMAT & VALCO CS 70130 253, boulevard Robert Koch 34 536 BEZIERS cedex*, la fourniture de 25 tables pliantes (dimensions 183x76 cm en polyéthylène plateau blanc) pour les services municipaux lors des festivités, pour un montant de 1 982,40 € TTC incluant l'écocontribution (1 600,00 € HT) ;

2024-121 : De confier à la société *REXEL ZA du Sardon 42 800 GENILAC*, la fourniture de 7 luminaires LED pour l'Ecole Primaire Jean de la Fontaine, pour un montant de 425,52 € TTC (354,60 € HT) ;

2024-122 : De confier à la société *ENEDIS Tour ENEDIS 34, place des Corolles 92 079 PARIS LA DEFENSE cedex*, les travaux de suppression d'un branchement au réseau public de distribution d'électricité sur le site de la Médiathèque sise 7 Rue Jean Moulin, pour un montant total de 638,40 € TTC (532,00 € HT) ;

2024-123 : De confier à la société *TISSOT PAYSAGES 19 bis, rue Jean Berthon 42 290 SORBIERS*, les travaux d'aménagement paysager le long du mur du domaine des Provendes avec plantation de 54 plantes DOLESPERMA pour un montant de 1 485,60 € TTC (1 238,00 € HT) ;

2024-124 : De confier à la société *PRIER SAS, 17 Rue Barthélémy BRUNON, 42800 RIVE DE GIER* une commande de travaux de réparation de la barre horizontale du portique du passage Max Dormoy suite à un choc avec un véhicule, pour un montant de 414,00 € TTC (345,00 € HT) ;

2024-125 : De confier à la société *SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND*, la réalisation des travaux de changement de vitrages suite à des actes de vandalisme à L'Ecluse, à l'Ecole Marie Curie et à l'Ecole Jean de la Fontaine pour un montant de 1 078,56 € TTC soit 898,80 € HT ;

2024-126 : De confier à *JL SYSTEMS 2 allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE*, la prestation pour migrer de 16 boîtes mail en Exchange, pour un montant de 1 872,00 € TTC (1 560,00 € HT).

2024-127 : De confier à la société *DEGRUEL 2, chemin de Bujarret 42 400 SAINT CHAMOND*, les travaux de remise en état du parking d'Assailly avec du mélange maîtrisé entre sable et graviers pour garantir une compacité optimale, pour un montant de 6 807,80 € HT (8 169,36 € TTC) ;

2024-128 : De confier à la société *GIER PAYSAGE 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE*, les travaux pour replanter 4 cyprès qui étaient sur le parking devant la médiathèque Rue du Stade, pour un montant total de 1180,80 € TTC (soit 984,00 € HT) ;

2024-129 : De confier à la société *CPS sise 19 Boulevard de l'Industrie 42 170 ST JUST ST RAMBERT*, le remplacement (avec essai et mise en service) de batterie de la centrale anti-intrusion au Pôle Jeunesse moyennant la somme de 210,00 € TTC (175,00 € HT) ;

2024-130 : De confier à la société *ORANGE BUSINESS SERVICES – Agence Entreprises RAA 141, Cours Gambetta 69 424 LYON cedex 03* les travaux pour raccorder la médiathèque (en septembre 2025) au réseau fibres pour un montant de 1 216,80 € TTC (1014,00 € HT) ;

2024-131 : De confier à la société *Garage AD Faure 4, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE*, la maintenance curative (Le Neiman étant bloqué, il est nécessaire de changer le contacteur antivol et le démarreur) du véhicule immatriculé AE-239-WX des services techniques, pour un montant de 762,56 € TTC (635,47 € HT) ;

2024-132 : De confier à la structure « YES HIGH TECH » sise 20 Rue Saint Joseph 42 000 SAINT ETIENNE, 10 séances de contes entre septembre 2024 et juin 2025 aux enfants du Relais Petite Enfance, moyennant la somme de 1 500,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

2024-133 : De confier à Mme Michele CHALANCON, sise 625 Rue de la Patache 26 750 SAINT MICHEL SUR SAVASSE, 6 sessions de 2 heures d'analyses des pratiques professionnelles pour les agents du Relais Petite Enfance, moyennant la somme de 1 200,00 € (12 heures à 100 € de l'heure) et 180 € de frais de déplacement (soit 30 € HT par séance) TVA non applicable ;

2024-134 : De confier à la société ACS 46, rue Barrouin 42 000 SAINT ETIENNE, la vérification annuelle des extincteurs, pour un montant de 1 778,46 € TTC soit 1 482,05 € HT ;

2024-135 : De confier à l'association LES CHŒURS DU PILAT siège en Mairie de St Paul en Jarez - 42 740, 3 représentations les vendredi 5 avril, samedi 6 avril et dimanche 7 avril 2024, dans la salle multifonction de l'Ecluse. La Commune de Lorette versera à l'association Les Chœurs du Pilat :

- La moitié de la recette TTC de la billetterie des deux premières représentations ;
- La moitié du solde de la recette de la billetterie au-delà des premiers 1 000,00 € perçus pour la représentation du dimanche ;
- Un forfait de 3 180,00 € TTC pour l'utilisation du matériel technique amené par l'association ;

2024-136 : De confier à la société SUEZ STEPHANOISE DES EAUX sise 12 Rue Frederic Bait 42 100 SAINT ETIENNE, le remplacement de la fontaine (borne de puisage), sous réserve qu'elle ne soit pas réparable, située Rue Villedieu Parking des véhicules parking poids lourds, pour un montant total de 2 057,12 € TTC (1 714,27 € HT) pièces, main d'œuvre et déplacement compris ;

2024-137 : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires de printemps 2024, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous :

Animations	Montants TTC
SOLDOR 42 SAINT JUST SAINT RAMBERT Aire de loisirs	352,00 €
DELPHINE GAYOT 69 LYON Langage des signes en chansons	187,50 €
LA FERME AU SON DES CLOCHES 42 SAINT PAUL EN JAREZ Ferme pédagogique	270,00 €
AMELIE BAUDRY 42 420 LORETTE Ateliers sur le thème de l'alimentation	250,00 €
CHATEAU DE BOUTHEON 42 ANDREZIEUX BOUTHEON Visite du parc du Château et jeux de piste	299,60 €
YES HIGH TECH 42 SAINT ETIENNE Contes gourmands	343,34 €
CINE CHAPLIN 42 RIVE DE GIER	80,50 €
COMPAGNIE DU CRI DE LA LUNE 42 SAINT ETIENNE	228,00 €

Contes	
CLIMB UP 42 SAINT ETIENNE Ateliers d'escalade en salle (2 sessions sur 2 jours)	696,00 €
LE CONTE ET CLAIRE 42 SAINT ETIENNE	343,34 €
LA FAFRIQUE DE JULIEN 42 BOURG ARGENTAL Visite de la confiserie	192,00 €
SEVEN SQUARES 42 SAINT ETIENNE Bowling (2 sessions sur 2 jours)	342,20 €
SVA 03 LA CHAPELLE AUX CHASSES Sensibilisation aux jeux videos	590,00 €

2024-138 : De confier à l'artisan relieur *OLGA RIOS*, sise 5 Bis Rue de la Résistance 42 000 SAINT ETIENNE, les prestations pour confectionner 23 registres de délibérations, d'arrêtés et de décisions (années de 2021 à 2023), pour un montant total de 2 185,00 € HT (non assujetti à la TVA) ;

2024-139 : Au titre du programme de l'opération « Ravalement de façades », une subvention est accordée pour la réalisation du projet ci-dessous désigné :

- dossier présenté par : **Mesdames CASTALDI et SCAFI**
- immeuble concerné sis - **21 plaine de Grézieux** 42420 LORETTE (immeuble < 1948)
- nature des travaux : réfection de façades

	Surfaces traitées en m ²	Coût des travaux	Plafonnement de la subvention	Subvention allouée
* Pour les façades visibles	239	12 299,35	3 074,75	3 074,75
25% du coût TTC des travaux dans la limite de :				
60 €/m²				
*Pour les façades visibles				
25% du coût TTC des travaux dans la limite de :				
TOTAL				3 074,75 €
Montant SUBVENTION (plafond 4 000 €)				

2024-140 : Au titre du programme de l'opération « Ravalement de façades », une subvention est accordée pour la réalisation du projet ci-dessous désigné :

- dossier présenté par : **Madame MONTORIO**
- immeuble concerné sis - **15 bis rue Font Flora** 42420 LORETTE (immeuble < 1948)
- nature des travaux : réfection de façades

	Surfaces traitées en m ²	Coût des travaux	Plafonnement de la subvention	Subvention allouée
* Pour les façades visibles	65	6 188,60	3 900,00	975,00
25% du coût TTC des travaux dans la limite de 60 € TTC/m ²				

*Pour les façades non visibles	79	7 767,54	4 740,00	2 370,00
50% du coût TTC des travaux dans la limite de :				
TOTAL	144			3 345,00 €
Montant SUBVENTION				

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

2024-141 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale SCAGLIONE indiquée comme suit :

Durée : 30 ans

A compter du : 25/02/2022

De 3,45 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n°116 section L

Pour un montant de 603,75 € ;

2024-116 : M. DECOT Dominique s'étonne de voir des achats de peroxyde d'hydrogène pour une piscine dite naturelle.

M. le Maire lui demande de ne pas utiliser le terme piscine pour désigner la baignade naturelle, car les piscines et les baignades naturelles dépendent de réglementations distinctes. Le peroxyde n'a pas d'impact sur la faune aquatique ni sur le jardin filtrant. Le site compte près de deux kilomètres de canalisations qui véhiculent l'eau depuis la rivière jusqu'au jardin filtrant, puis vers la Baignade Naturelle, et puis de nouveau vers le jardin filtrant. L'eau dite naturelle produit en permanence des microalgues. La Commune a dû d'ailleurs faire beaucoup de pédagogie les premières années envers les baigneurs car les sols glissaient, ce qui est vrai. Il rappelle utilement que lorsque l'on se rend sur des rochers en rivière, ceux-ci sont aussi glissants. Pour protéger le fonctionnement hydraulique de nos installations, la Commune a été obligé d'utiliser le peroxyde d'hydrogène qui est de l' « oxygène ».

2024-125 : M DECOT Dominique demande à M. le Maire ce qu'il compte faire pour prévenir les méfaits de délinquance.

M. le Maire relève qu'il s'agit là d'une question politique devant la presse pour que l'on parle de lui. Il indique qu'il n'y a pas un commissaire de police qui n'ait pas dit que Lorette était la commune la plus calme de la Vallée du Gier. Mais bien sûr qu'il y a des incivilités. En 2012, Lorette a été la première commune à installer la vidéosurveillance à une époque où nos opposants n'étaient pas d'accord pour l'installer. A une époque, Lorette avait même plus de caméras qu'à Saint-Chamond (25 contre 12).

L'équipe municipale travaille quotidiennement au maintien de la sécurité des Lorettois. Il relève à ce titre l'excellent travail de la police municipale et plus particulièrement depuis les derniers recrutements. Mais il y aura toujours des Lorettois mécontents. Il prend l'exemple d'une Lorettoise qui l'a sollicité pour l'informer que le parking des Lilas était une zone de non-droit. Comme un transporteur qui a parlé de Lorette comme de Chicago. M. le Maire reconnaît que la Commune n'avait pas encore ciblé certains espaces de la commune pour les mettre sous vidéosurveillance. M. le Maire rappelle néanmoins que de très gros travaux qui

ont couté cher, ont été réalisés sur la Commune en prenant l'exemple de la Porte Est où la fibre a été tirée depuis ce secteur jusqu'au poste de Police Municipale. Cette fibre optique passe au pied des candélabres du parking des Lilas. Mais ce parking a un seul candélabre et il est mal positionné pour cibler tout le parking. Dans l'étude du projet qui sera présenté dans une prochaine commission municipale, qu'il faudra mettre en place sur ce secteur, il faudra le prendre en compte. Il espère cependant que la justice sera être aussi sévère en direction des auteurs de ces incivilités qu'elle a été à son endroit.

2024-112 : M. LUMIA Michel demande la date d'intervention pour la rénovation du kiosque.

M. RAIA Gilles indique que la société Tardy a perdu du personnel, ce qui l'a mise dans l'embarras mais cela devrait se faire pendant les vacances de Pâques.

Le Conseil Municipal en prend acte.

QUESTIONS ORALES

Question de M. LEQUEUX Julien :

« Dès le début de votre mandat en 2020 je vous ai demandé de bien vouloir filmer le conseil municipal et de le retransmettre afin que les habitants puissent suivre les affaires communales et les débats qui animent notre ville de Lorette. Contrairement à vous cela figurait même dans le programme de Libres d'Agir pour Lorette lors des élections de Mai 2023. Depuis quelques mois vous avez enfin pris la décision de les retransmettre mais seulement en direct pour un coût très élevé d'environ 1600 euros pour le contribuable Lorettois. Après plusieurs conseils nous avons établi un premier bilan. En moyenne 3,2 habitants se connectent à votre live ! Le coût est complètement démesuré pour le nombre de personnes connectés. Dès lors et ce afin de gérer la commune en bon père de famille pouvez nous confirmer, comme nous l'avons toujours souhaité, que vous allez enfin rendre disponible le replay du conseil municipal afin que les habitants puissent y accéder quand ils le souhaitent comme c'est le cas dans toutes les communes voisines. »

M. le Maire rappelle les propos tenus par M. VINCENT Pierre lorsque la Commune avait pris la décision de retransmettre par vidéo, les débats du Conseil municipal, qu'il s'agissait d'un essai. Si l'essai est concluant, cela sera pérennisé. Mais effectivement, il est nécessaire de procéder à des comptages.

M. le Maire partage les données des derniers comptages que M. VINCENT Pierre lui a remis : le 5 mars, 17 spectateurs, le 01 février 13 spectateurs et le 11 décembre, 12 spectateurs. La retransmission du conseil municipal coûte 800 Euros et non 1600 euros par conseil comme l'indique M. LEQUEUX Julien. Peut-être faut-il envisager une solution en replay pour augmenter le nombre de spectateurs ou peut-être faudra-t-il envisager de prendre la décision de ne plus filmer dans le cadre des économies que la Ville doit réaliser ? C'est le groupe majoritaire qui le décidera et le soumettra au conseil municipal.

Question de M. DECOT Dominique :

« Comme l'a rappelé M. Le Préfet de la Loire à l'occasion de sa visite à Lorette le 21 Février et à laquelle nous avons assisté « la gestion de l'eau est un sujet majeur ». C'est d'ailleurs sur ce sujet que vous avez été condamné en Janvier dernier par le tribunal de police pour avoir autorisé l'arrosage des jardins familiaux avec l'eau de la rivière alors qu'un arrêté sécheresse

avait été pris par la Préfecture. C'est lors de cette même visite que vous avez évoqué une solution avec M. le Préfet qui a indiqué qu'il regarderait avec ses services la faisabilité technique et les conséquences sur le débit du Dorlay. Aujourd'hui nous souhaiterions savoir si vous avez eu un retour de sa part et si oui lequel »

M. le Maire indique avoir provisionné une ligne dans le budget primitif dans l'hypothèse où le préfet ne retiendrait pas la solution qu'il lui a été proposée. Dans ce cas, il faudrait prévoir une alimentation des jardins familiaux par l'eau de la ville depuis la rue du Stade (environ 80 m de canalisation soit un coût estimé à 85 000 Euros). D'autre part, les jardiniers ne veulent pas d'un seul compteur, donc chaque jardinier devra avoir son propre compteur, ce qui représenterait un coût de plus 200 000 euros au total. Il faudra revoir l'installation qui a plus de 70 ans et présente des fuites.

**Il est vingt et une heures vingt et une minute.
La séance est levée.**

၁၃၀၅၀၃

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**La secrétaire,
Mme Delphine BERTOMEU**

